

# **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

au Tribunal de PARIS, Parvis du Tribunal de PARIS, à PARIS 17<sup>ème</sup>

---

**le JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 14 H 00**

---

**à PARIS 8<sup>ème</sup>**

**3 rue de Miromesnil**

**UN APPARTEMENT de 113,86 m<sup>2</sup>**

Au 3<sup>ème</sup> étage, porte droite, comprenant : entrée, couloir avec étagères, dégagement, salon avec cheminée, petite salle à manger, 2 chambres dont une avec placard, bureau, dressing, cagibi, cuisine, salle de bain avec w.-c., salle d'eau, w.-c.

Avec **UNE CAVE** au sous-sol

**- Occupation à vérifier lors de la visite -**

---

**MISE A PRIX : 1.250.000 Euros**

---

*Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :*

Au Greffe du Juge de l'Exécution « Ventes immobilières »  
du Tribunal Judiciaire de PARIS où il a été déposé  
sous la Référence Greffe 20/00294

à la **SELARL ELOCA**, Avocats à PARIS 6<sup>ème</sup>

128 boulevard Saint-Germain, **Tél. : 01 43 26 82 98 de 10 h à 12 h**  
sur Internet : **www.eloca.fr** et sur **avoventes.fr**

**VISITE sur place**

**le MERCREDI 8 DECEMBRE 2021 de 10h00 à 11h30**

---

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

**CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,**

### **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**EN UN SEUL LOT ET OUTRE LES CHARGES ET CONDITIONS CI-DESSOUS, LES ENCHERES SERONT REÇUES SUR LA MISE A PRIX DE UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000,00 €) :**

**A PARIS 8ème arrondissement, 3 rue de Miromesnil  
Un appartement au 3ème étage et une cave au sous-sol**

### **AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :**

La SELARL D. SALVIA, Société en Exercice Libérale A Responsabilité Limitée, identifiée sous le SIRET n° 495 230 682, dont le siège social est sis 21 rue Alexandre Mari 06300 NICE, représentée par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat la Société Civile Professionnelle d'avocats HOCQUARD & ASSOCIES, avocats inscrits au barreau de Paris, y demeurant 128 boulevard Saint Germain, 75006 PARIS

dont la constitution a déjà été faite et qui occupe pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance sur contestation d'honoraires d'avocats rendue par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 24 septembre 2019, confirmant l'ordonnance de taxe rendue par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice le 16 juillet 2018 et de la copie exécutoire d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de PARIS le 9 janvier 2020

Le poursuivant, sus-dénommé et domicilié, a suivant exploit délivré le 11 septembre 2020 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, fait notifier commandement à :

Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER, né le 8 septembre 1963 à GENEVE (SUISSE), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 Lorong M Telok Kurau # 05-06 Mabelle, 425303 SINGAPOUR

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénommé et domicilié,

la somme sauf mémoire de **HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (845 652,52 €)**,

selon décompte de créance arrêté au 01/08/2020, se décomposant comme suit :

- Condamnation principale selon ordonnance sur contestation du 24/09/2019 .....800 258,53 €
- Intérêts au taux légal du 20/11/2017 au 01/08/2020 .....39 393,99 €
- Article 700 du Code de procédure civile selon arrêt Cour d'Appel du 09/01/2020 .....6 000,00 €
- Frais de procédure .....mémoire

**TOTAL DU AU 01/08/2020.....845 652,52 €**

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 pour valoir à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.



La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1, le 4 novembre 2020 volume 2020 S n°25.

## **DESIGNATION**

Telle qu'elle résulte des énonciations de l'acte de vente établi par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS, le 5 octobre 2005 et du procès-verbal de description établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, le 21 décembre 2020.

### **DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :**

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8ème ARRONDISSEMENT (75008), 3 rue de Miromesnil, cadastré section BK numéro 51 pour une contenance de 2 a et 26 ca

#### **LOT NUMERO NEUF (9) :**

Un appartement de 114,80 m<sup>2</sup> situé au troisième étage (porte droite), comprenant : un dégagement, un séjour, une cuisine, une entrée, trois chambres, un rangement, un dressing, deux salles de bains, un WC. Et les 1099/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### **LOT NUMERO VINGT DEUX (22) :**

Au sous-sol, une cave portant le numéro 4. Et les 7/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Observation :** Un procès-verbal de description établi le 21 décembre 2020 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, se trouve annexé au présent cahier des conditions de vente.

### **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS, le 2 mai 2005 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 11 mai 2005 volume 2005 P n°2350.

L'état descriptif de division a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS, le 21 octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 14 novembre 2005 volume 2005 P n°5696.

Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la Loi du 10 Juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.



La Loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 (article 48) a abrogé le Chapitre II de la Loi du 28 juin 1938 intitulé "Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles". Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite Loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

L'origine de propriété qui va suivre est extraite de l'acte de vente reçu par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS le 5 octobre 2005 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 24 novembre 2005, volume 2005 P n°5931

En vertu duquel les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER, né le 8 septembre 1963 à GENEVE (SUISSE), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 Lorong M Telok Kurau # 05-06 Mabelle, 425303 SINGAPOUR

Pour les avoir acquis de l'Institution dénommée CAISSE GENERALE DE RETRAITES DES CAISSES D'EPARGNE « CGRCE », dont le siège est à PARIS (75001), 37 rue Etienne Marcel, identifiée au SIREN sous le numéro 784 180 010, anciennement dénommée CAISSE GENERALE DE RETRAITES ET DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES CAISSES D'EPARGNE (CGRPCE), institution de retraite supplémentaire régie par le livre IX, titre 4 du Code de la Sécurité Sociale, autorisée à fonctionner par arrêté du ministère de l'emploi et de la solidarité du 18 mai 2000, chargée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 de la mise en œuvre du régime de maintien de droits conformément au règlement annexé à ses statuts, institution française ayant son siège et son activité en France

Moyennant le prix de 749 869,00 €, payé au moyen de deniers empruntés auprès de la Société dénommée GE MONEY BANK, intervenant à l'acte.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.



# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

#### **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

#### **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

### **CHAPITRE II : ENCHERES**

#### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

## **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code Monétaire et Financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.



## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de l'encaissement leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, seront versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur, sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication conformément à l'article L.313-3 du Code Monétaire et Financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

**FAIT A PARIS, LE 23 DECEMBRE 2020**

**LA SCP HOCQUARD,**

**Avocat poursuivant**

**Approuvé lignes mots rayés nuls**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.

**Annexe 1**

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

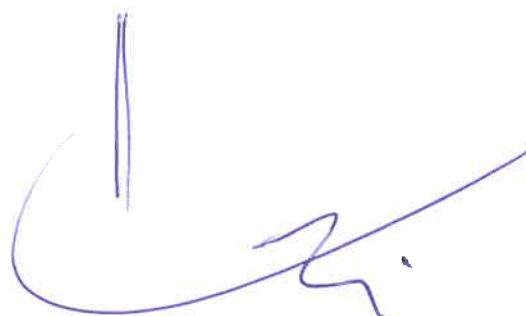
**ENCHERE** : SELARL D. SALVIA

**CONTRE** : Monsieur Yves BOUVIER

**Avocat poursuivant** : SCP HOCQUARD ET ASSOCIES

La SCP HOCQUARD et associés entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par le procès-verbal de description dressé le 21 décembre 2020 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET (93)

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a stylized, cursive name.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-ET-UN DÉCEMBRE DE 08 H 30 A 11 H 00

Je Anatole LEROY-BEAULIEU,

membre de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussigné,

A LA DEMANDE DE :

La SELARL D. SALVIA société en exercice libéral à responsabilité limitée, identifiée sous le SIRET n° 495 230 682, dont le siège social est 21 rue Alexandre Mari (06300) NICE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Avant pour Avocat :

Maître Jérôme HOCQUARD  
membre associé de la SCP d'Avocats  
HOCQUARD & ASSOCIES  
Avocat au Barreau de Paris  
128, boulevard Saint Germain  
75006 PARIS

AGISSANT EN VERTU :

- de la copie exécutoire d'une ordonnance sur contestation d'honoraires d'avocats rendue par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 24 septembre 2019, confirmant l'ordonnance de taxe rendue par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice le 16 juillet 2018,
- de la copie exécutoire d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de PARIS le 9 janvier 2020,
- d'un commandement de payer valant saisie immobilière.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**

Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dépendant d'un ensemble immobilier sis à PARIS (75008) 3 rue de Miromesnil, à savoir :

• Le lot numéro 9 : un appartement de 114,80 m<sup>2</sup> situé au troisième étage (porte droite) comprenant : un dégagement, un séjour, une cuisine, une entrée, trois chambres, un rangement, un dressing, deux salles de bains, un WC,

• Le lot numéro 22 : au sous-sol une cave portant le numéro 4.

Le tout appartient à Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER.

### Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

### J'AI PROCÉDE COMME SUIT :

Je me suis rendu ce jour à **PARIS (75008) 3, rue de Miromesnil, au troisième étage porte droite**, où là étant, en présence de :

- un serrurier de la société ASV SECURITE,
- Monsieur Théo LE FOLL, premier témoin,
- Madame Clarisse BOLLAERT, second témoin,
- Monsieur Jean-Louis CHIERE, technicien de la société CADIC.

j'ai procédé comme suit à mes constatations :

Après avoir frappé et sonné à la porte à plusieurs reprises, personne n'a répondu à mes appels.

Depuis la rue j'avais pu apercevoir des lumières allumées dans l'appartement.

J'ai en conséquence patienté environ un quart d'heure après avoir à nouveau sonné et frappé à la porte, sans obtenir de réponse. Je me suis donc résolu à faire ouvrir la porte par le serrurier, laquelle, simplement claquée, non verrouillée, n'a subi aucune dégradation.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**

A l'intérieur de l'appartement se trouve l'homme de ménage de Monsieur BOUVIER, ainsi déclaré, lequel ne s'exprime qu'en langue anglaise.

Je lui ai décliné mes nom, prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite.

Ce dernier m'a mis en contact téléphonique avec le secrétaire chauffeur de Monsieur BOUVIER, Monsieur COURT, à qui j'ai décliné mes nom, prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite.

Monsieur COURT m'a déclaré ne pas s'opposer à ma mission et m'a communiqué son numéro de téléphone portable : 06.86.45.04.52.

=====

On accède à l'appartement au moyen d'une porte masquée d'une portière en tissu.

#### ENTREE

Le parquet au sol, pose à l'anglaise, est en assez bon état, il comporte des rayures et abîmé par endroits.

Les murs sont recouverts de peinture en très bon état.

La peinture du plafond est en bon état.

A gauche de la porte se trouve un boîtier d'alarme ainsi qu'un visiophone.

Le chauffage est dispensé par un radiateur dans un cache-radiateur.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### CAGIBI A DROITE

On y accède au moyen d'une porte en bon état.

Le sol est recouvert de tomettes anciennes, peintes.

Au fond de ce local se trouve une cave à vin remplie de bouteilles.

Les murs et le plafond sont peints.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### COULOIR A GAUCHE

Ce couloir dessert les chambres, le bureau et un dressing.

La moquette beige au sol est en très bon état.

Les murs sont doublés et recouverts de peinture en bon état.

La peinture du faux plafond est en bon état également.

Des étagères sont aménagées le long du mur de droite sur lesquelles des livres sont présents.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



### PREMIERE CHAMBRE A GAUCHE

On y accède au moyen d'une porte isoplane sur une face et à panneaux moulurés sur l'autre face. Cette porte est en très bon état.

La moquette au sol est en très bon état.

La peinture des murs est en très bon état.

La peinture du plafond est en très bon état également.

La pièce prend jour par deux fenêtres ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Le chauffage est dispensé par des radiateurs dans des cache radiateurs, installés en allège des fenêtres.

La pièce est dotée d'un placard à portes coulissantes.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



### BUREAU

On y accède au moyen d'une porte isoplane d'un côté, à panneaux moulurés de l'autre côté.

La moquette au sol est en très bon état.

Deux murs sont habillés d'un doublage bois ou façon bois.

Le mur face et le mur côté fenêtre sont peints.

La pièce prend jour par une fenêtre ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Le chauffage est dispensé par un radiateur dans un cache radiateur en allège de la fenêtre.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### CHAMBRE DE MAÎTRE

On y accède au moyen d'une porte isoplane d'un côté, à panneaux moulurés de l'autre côté.

La moquette au sol est en bon état.

Les murs sont doublés et peints. Le plafond est peint également.

La pièce prend jour par deux fenêtres donnant sur la rue de Miromesnil, sous lesquelles se trouvent deux radiateurs dans des caches.

Le tout est en très bon état.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### Dressing :

On y accède au moyen d'une porte.

La moquette au sol est en bon état.

Les murs sont habillés de panneaux de doublages.

La peinture du plafond est en bon état.

Le dressing est aménagé d'étagères et de tringles penderie.





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



### Salle de bains :

On y accède au moyen d'une porte équipée d'un grand miroir.

Le parquet au sol est en très bon état.

Le plafond est peint, en très bon état.

Le revêtement mural est en très bon état également.

L'équipement sanitaire comprend une cuvette de WC suspendue avec chasse d'eau intégrée à la paroi murale, type Geberit ; un lavabo vasque, surmonté d'un grand miroir sur lequel est fixée la robinetterie, à gauche et à droite, présence de placards de rangement ; une baignoire avec pare-douche en verre, robinetterie, flexible et douchette.

Le chauffage est dispensé par un radiateur sèche-serviettes chromé.

La pièce prend jour par une petite fenêtre avec vitrage granité.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

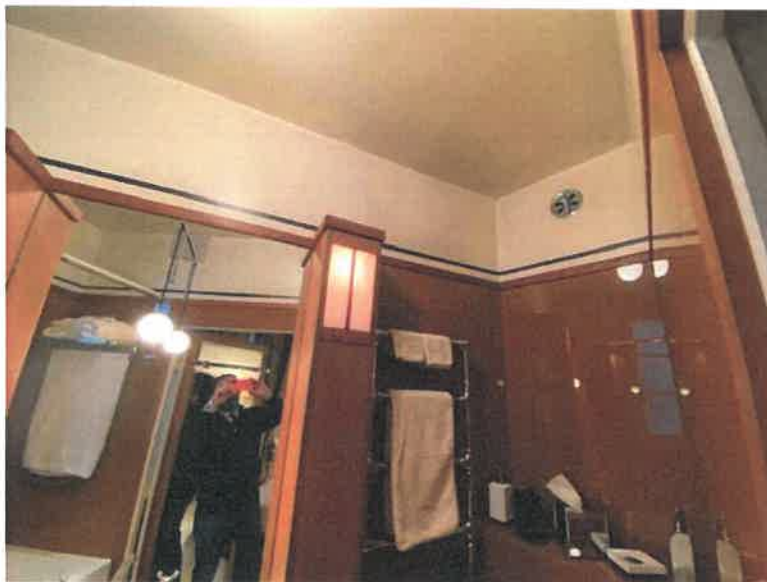
ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



### SALON FACE A LA PORTE D'ENTREE

On y accède depuis l'entrée par une porte à deux battants à panneaux moulurés.

Le parquet au sol est en bon état, pour partie masqué par un grand tapis.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

Des corniches sont en place sous plafond, en périphérie de la pièce.

La pièce prend jour par deux fenêtres, à double vitrage, à l'instar des fenêtres des pièces précédemment visitées, ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Elle est agrémentée d'une cheminée en marbre en bon état. Le mur, au pourtour de la cheminée est habillé de miroirs.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### PETITE SALLE A MANGER

On y accède depuis le salon par une baie libre.

Le parquet au sol est en bon état. Les murs et le plafond sont en très bon état également.

La pièce prend jour par une fenêtre, double vitrage.



J'ai pris des clichés photographiques de la vue extérieure depuis la pièce à usage de salon. Par les fenêtres on peut apercevoir la place Beauvau.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

1520055



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### DEGAGEMENT A GAUCHE DANS L'ENTREE

Il dessert une salle d'eau, un WC et la cuisine.

Le parquet au sol, type parquet exotique, est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



### SALLE D'EAU

Le sol et les murs sont recouverts d'un matériau type marbre. La partie haute des murs est peinte de même que le plafond.

L'équipement sanitaire comprend un lavabo vasque avec sa robinetterie, intégré dans un plan de toilette constitué du même matériau que celui des murs.

Il existe une grande cabine de douche avec siège à l'intérieur, accessible par une double porte en verre.

Le chauffage est dispensé par un radiateur sèche-serviettes.





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**



#### CUISINE

On y accède au moyen d'une porte pleine.

Le sol est recouvert d'un parquet identique à celui du dégagement.

Un ensemble de meubles de cuisine en bois est en place.

La peinture des murs et du plafond est en assez bon état, une fissuration est visible au plafond.

La pièce est également équipée d'un évier à deux bacs, en émail, équipé de sa robinetterie et d'appareils électroménagers.

La pièce prend jour par une fenêtre ouvrant sur la cour intérieure de l'immeuble.

Une aération basse est en place.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



### TOILETTES

On y accède au moyen d'une porte isoplane.

Le parquet au sol est identique à celui de la cuisine et du dégagement.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

La pièce est équipée d'une cuvette de WC à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale.

Une aération haute est en place.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**



### CAVE NUMERO 4 AU SOUS-SOL

Le serrurier a procédé à l'ouverture de la porte en assurant la fermeture à la fin de mes constatations.

J'ai pris quelques clichés photographiques pour conserver mémoire de l'état de cette cave.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

### PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

15200055



CLICHES PHOTOGRAPHIQUES DE LA FACADE SUR RUE DE L'IMMEUBLE



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**



### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

#### GENERALITES

Le syndic de l'immeuble est la société FONCIA FRANCO SUISSE 9, rue Chauchat (75427)  
PARIS Cedex 09.





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

15200055

Le chauffage de l'appartement est dispensé par des radiateurs alimentés au gaz (chauffage individuel).

### SITUATION GEOGRAPHIQUE

Huitième arrondissement de PARIS



<b>Maire Mandat</b>	Jeanne d'Hautesserre 2020-2026
<b>Code postal</b>	75008
<b>Population</b>	37 368 hab. (2017) Densité : 9 631 hab./km <sup>2</sup>

Le 8<sup>e</sup> arrondissement est l'un des mieux desservis en transport en commun. L'arrondissement comporte notamment la deuxième gare d'Europe (Paris-Saint-Lazare), la station de métro desservant cette gare (Saint-Lazare) est également la deuxième la plus fréquentée du réseau. Avec 16 lignes de bus, le pôle de Saint-Lazare est le plus important de Paris. Par ailleurs, l'arrondissement est traversé par la ligne de métro la plus fréquentée (ligne 1) et la ligne de RER la plus empruntée (RER A), qui se trouve être la ligne ferroviaire la plus fréquentée d'Europe.

Finalement, le 8<sup>e</sup> arrondissement compte :

- 9 lignes de métro
- 2 lignes de RER
- 2 lignes de Transilien

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



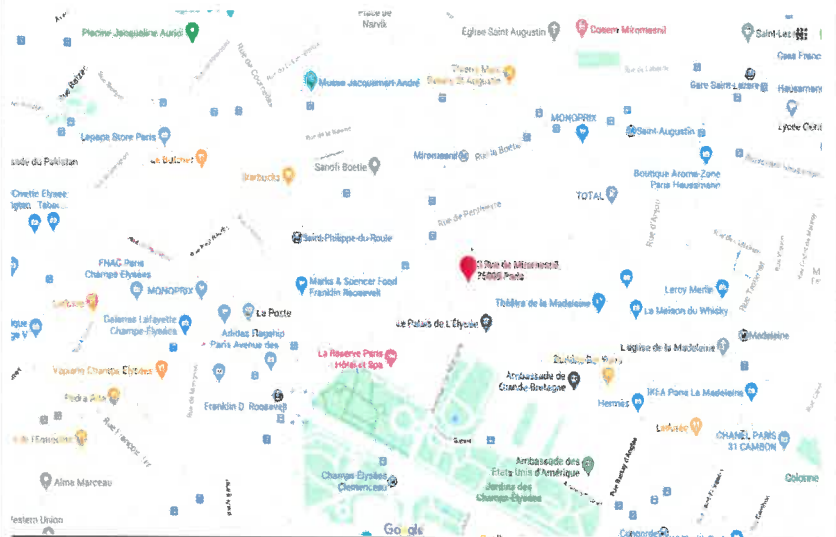
REFERENCES A RAPPELER:

15200055

- 28 lignes de bus
- 14 lignes de Noctilien

L'arrondissement ne compte en revanche aucune ligne de tramway.

### SITUATION DE L'IMMEUBLE



Mes constatations terminées, je me suis retiré après avoir pris les clichés photographiques insérés au présent procès-verbal.

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Le présent acte comporte vingt-neuf feuilles.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

Emolument	220.94
Vacation	223.20
SCT	7.67
	-----
H.T.	451.81
Tva 20%	90.36
Taxe	14.89
Vac. serrurier	150.00
Vac. témoins	100.00
	-----
T.T.C	807.06



**Anatole LEROY-BEAULIEU**  
**Huissier de Justice**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

**15200055**

**Annexe 2**

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**ENCHERE** : SELARL D. SALVIA

**CONTRE** : Monsieur Yves BOUVIER

**Avocat poursuivant** : SCP HOCQUARD ET ASSOCIES

La SCP HOCQUARD et associés entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par la copie des différents certificats d'urbanisme qu'elle a reçus des autorités administratives compétentes.

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME  
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**Contact : [rens.urba@paris.fr](mailto:rens.urba@paris.fr)

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

**DEMANDE****SITUATION :****PARIS :****8 Arr.****N° 3 RUE DE MIROMESNIL****AFFAIRE : SELARL D. SALVIA / BOUVIER****Référence cadastrale Section BK n° 51****REPONSE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

**ADRESSES :**

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

**Adresse complète de la parcelle****Alignement****Arrondissement : 08e Arr****003 RUE DE MIROMESNIL****Limite de fait conservé****NOTA :**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :**

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

DPU "simple"  DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

**NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :**

Plan Local d'Urbanisme de Paris

Secteur Sauvegardé

Secteur du Sénat

**ZONE :**

Zone Urbaine Générale

Zone Urbaine de Grands Services Urbains

Zone Urbaine Verte

Destination : Secteur de protect. de l'habitation

Zone Naturelle et Forestière

Secteur Particulier : Néant

**NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :**

MONUMENT HISTORIQUE :

inscrit

classé

Périmètre de site :

inscrit

classé

Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

Zones d'ANCIENNES CARRIERES

Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéluvien)

Servitude d'alignement

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Zonage : Bleu sombre

Cote des plus hautes eaux connues : 32,77m NGF VP

Secteur Stratégique : Non

**OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :**

Emplacement réservé pour logement social

Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

Rénovation urbaine

Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

**DISPOSITIONS DIVERSES :**

Protection de l'artisanat et de l'industrie

Zone de déficit en logement social

Zone de surveillance et de lutte contre les termites

Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

Zone non déficitaire en logement social

Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

Zone à risque d'exposition au plomb

Protection du commerce et de l'artisanat : Protection simple

**PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :**

Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

Elément particulier protégé

Volumétrie existante à conserver

Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

**PROTECTION DES ESPACES LIBRES:**

Espace boisé classé

Secteur de mise en valeur du végétal

Secteur de renforcement du végétal

Espace vert protégé

Espace libre protégé

Espace libre à végétaliser

Espace à libérer

**AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :**

Aménagement piétonnier

Emprise de construction basse en bordure de voie

Voie à conserver, créer ou modifier

Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier

Passage piétonnier sous porche à conserver

**SERVITUDES DIVERSES :****ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**

Secteur de compensation renforcée

Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 23/09/2020  
LA MAIRE DE PARIS



### section BK 51





**Direction du Logement et de l'Habitat**  
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 24/08/20

Affaire suivie par :  
Sandrine FRANKIEWICZ  
Email : sandrine.frankiewicz@paris.fr

URBANISME - COPROPRIETES  
Cabinet PAILLARD  
64 BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS

V/ Réf : SELARD D. SALVIA / BOUVIER

~~Objet : IMMEUBLE SISA PARIS 8ÈME~~  
3 RUE DE MIROMESNIL

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 04/08/20, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité , l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
  - Néant
- En matière de risque d'exposition au plomb , l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- En matière de lutte contre le saturnisme , l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- En matière d'assainissement , tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- En matière de police du péril et de l'insécurité , l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
  - Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtiminaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation .



Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtementaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- En matière de lutte contre les termites , en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement , en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision  
Van-Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN



AFFAIRE : SELARL D. SALVIA / BOUVIER

Paris, le 02/09/2020

## PERIL BÂTIMENTAIRE

*au titre de la compétence de la Ville de Paris  
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 3 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

CADASTRE : section BK n° 51

### Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

---

À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017, la Ville de Paris est compétente en matière de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.

Article L2512-13 (extrait)

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 25

I.-Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.-Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au dernier alinéa de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles.

**Ville de Paris**  
**Direction du logement et de l'habitat**  
**Service technique de l'habitat**  
**17 boulevard Morland**  
**75181 Paris Cedex 04**

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2020	DEP DER	75 6	COM	108 PARIS 08	TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										RUMERO COMMUNAL	082168								
Propriétaire																												
CHEZ ART TRANSIT 21 RUE DE LA BAUME 75008 PARIS																												
MCCPQ3 BOUVIER/YVEA																												
PROPRIÉTÉS BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIES	ADRESSE	CODE REVOLI	BAT	ENT	NIV	N° 1 PORTE	N° INVAR	R	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	COEF	RC	TR.OMI	
04	BL	51			RUE DE MIROMESNIL	6387	A	01	03	01001	0037188	K	1085	C	01	AF	4	6032										0032
					001 LOT 0000009 1099 / 10000																							
					001 LOT 0000012 7 / 10000																							
REV IMPOSABLE COM 6032 EUR COM R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																												
R IMP 6032 EUR R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR																												
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIES	ADRESSE	CODE REVOLI	N° PARC FERM	FF	DF	S	TAR	S	ENT	GRAS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncier				
R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																												
TAXE AD R EXO 0 EUR																												
R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR																												
MAJ TC 0 EUR																												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0 810 007 830  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.ADepdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

**Extrait cadastral modèle 1**  
 conforme à la documentation cadastrale à la date du 31/08/2020  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 1

SF2003583883

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075				Commune : 108 PARIS 08						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BK	0051				0ha02a26ca					
BK	0051	001	22	3 RUE DE MIROMESNIL 7/ 10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
 Page 1 sur 1

À  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS**

Département de la Topographie et  
de la documentation Foncière

N/Réf. : Affaire suivie par Didier PETIT  
N° de l'affaire **20\_C3786**

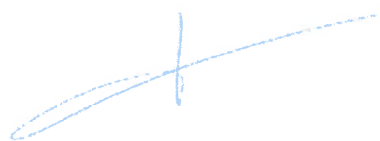
Paris, le 12/08/2020

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle sise à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée section BK N°51 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

RUE DE MIROMESNIL n° 3

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

L'ingénieur divisionnaire Adjoint à la cheffe du  
Bureau des voies et de l'identification foncière  
Didier PETIT



**VILLE DE PARIS** (8ème arrondissement)

DOSSIER 201367

Adresse : 3 rue de Miromesnil

Cadastre : Section BK n° 51

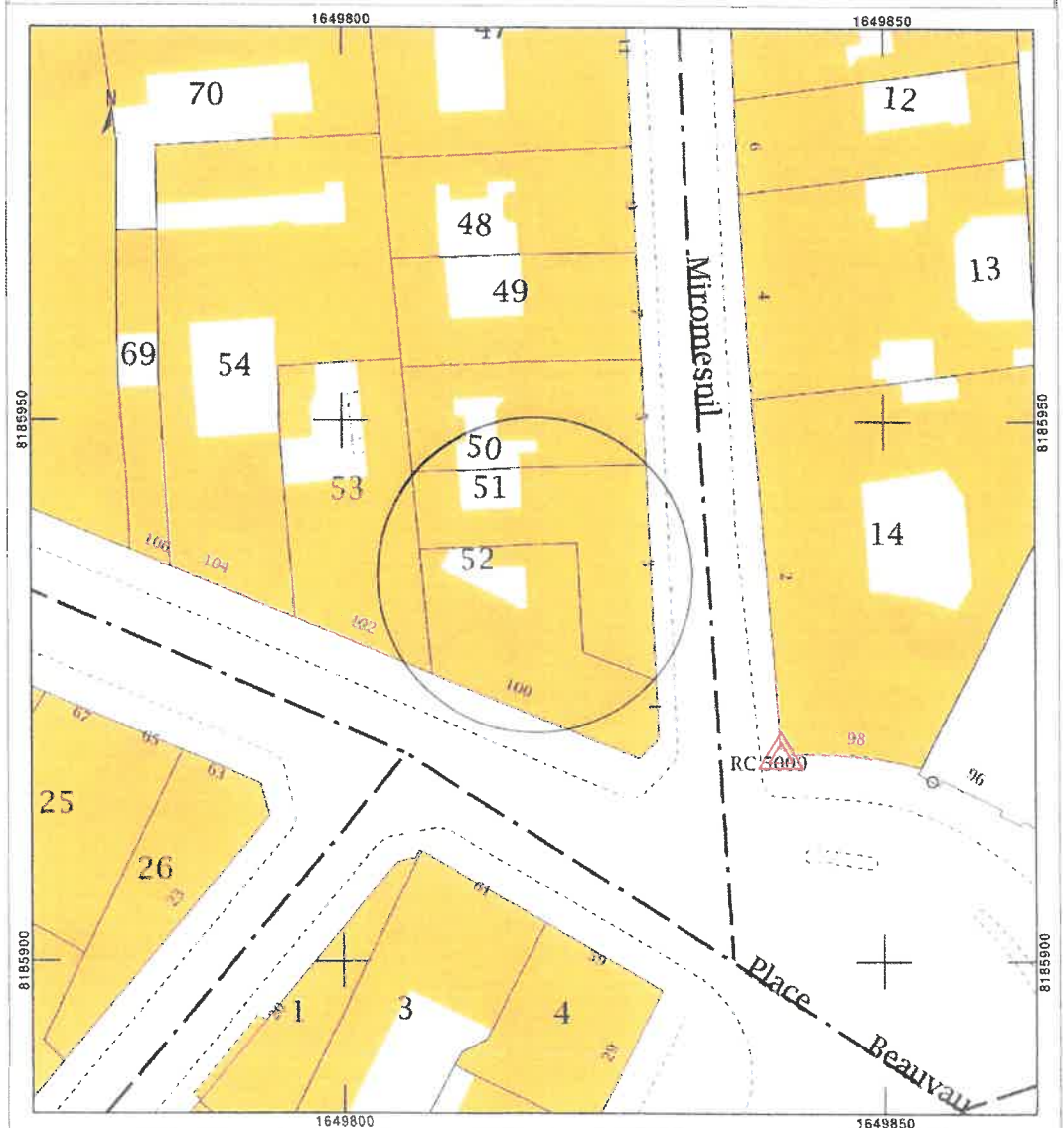
Contenance cadastrale : 02a 26ca

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S) : M. Yves BOUVIER

Lots 9 et 22 de l'état descriptif de division

### EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





86 rue Régnault - 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 05/08/2020  Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 1006773

Code postal : 7 5 0 0 8 Sect. Cadast. : B K Parcelle : 0 0 5 1

Adresse : 3 RUE DE MIROMESNIL  
75008 Paris

Adresse complémentaire : \_\_\_\_\_

Parcelles complémentaires : \_\_\_\_\_

Paris

Votre référence : 201367

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).  
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement  
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

- Paris par arrêté inter préfectoral du 25 février 1977  Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

- en dehors  en zone de carrière <sup>(1)</sup>  possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement <sup>(1)</sup>

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au 86 rue Régnault - 75013 PARIS - ww.lgc.paris.fr

Paris, le : 05/08/2020

**Annexe 3**

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

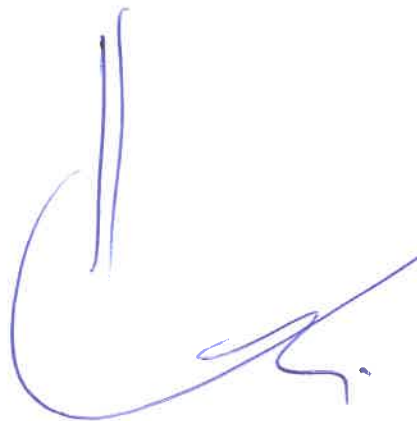
**ENCHERE** : SELARL D. SALVIA

**CONTRE** : Monsieur Yves BOUVIER

**Avocat poursuivant** : SCP HOCQUARD ET ASSOCIES

La SCP HOCQUARD et associés entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par l'attestation de superficie établie par le Cabinet PAILLARD

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a cursive name.





CABINET PAILLARD  
HPUC

Le présent rapport annule et remplace le précédent portant le même numéro : Révision 1 du 28/12/2020

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 1224200404

### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 3 Rue Miromesnil Code postal : 75008 Ville : Paris Type de bien : Appartement T/5 Etage : 3 <sup>ème</sup> Porte : Droite Lot : N° 9 Section cadastrale : BK N° 52	Qualité : Propriétaire Nom : M. BOUVIER Adresse : 3 Rue Miromesnil Code postal : 75008 Ville : Paris	Qualité : Huissier Nom : Maître LEROY BEAULIEU Adresse : 150 Avenue Gambetta Code postal : 93170 Ville : Bagnolet Date du relevé : 21/12/2020

Mesurage visuel  Consultation règlement copropriété  Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
N° 9	3 <sup>ème</sup> Etage	Entrée	4,19	-	-
		Salle à Manger	10,98	0,06	-
		Salon	18,13	0,20	-
		Salle d'Eau	2,60	0,06	-
		Rangement	2,54	0,06	-
		Couloir 1	2,85	0,06	-
		Toilettes	1,32	0,06	-
		Cuisine	10,10	0,06	-
		Chambre 1	17,72	0,06	-
		Bureau	12,57	0,06	-
		Couloir 2	6,12	0,06	-
		Chambre 2	17,65	0,06	-
		Salle de Bains	3,09	0,06	-
		Dressing	4,00	0,06	-
		<b>TOTAL</b>			<b>113,86 m<sup>2</sup></b>

**Total des superficies privatives 113,86 m<sup>2</sup> (Cent treize mètres carrés quatre-vingt-six)**

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 24/12/2020

OPERATEUR : M. CHIERE Jean Louis

**SIGNATURE**

Nombre total de pages du rapport : 2

Dossier n° : 1224200404

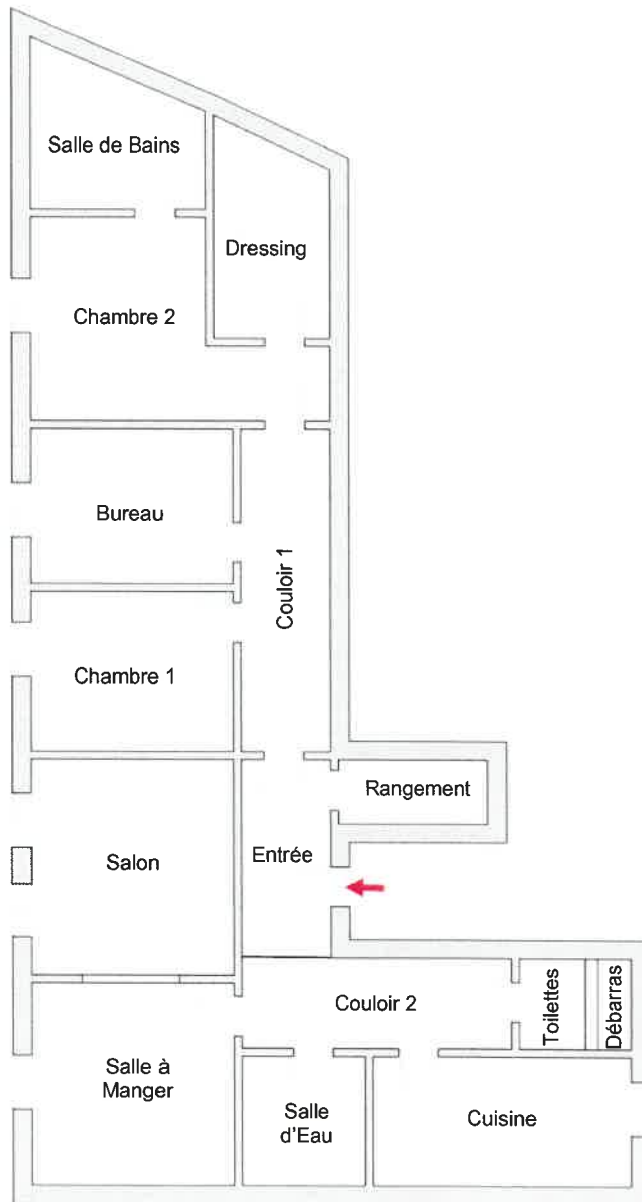
1/2



CABINET PAILLARD  
HPUC

**ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION**

3<sup>ème</sup> Etage



**Annexe 4**

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

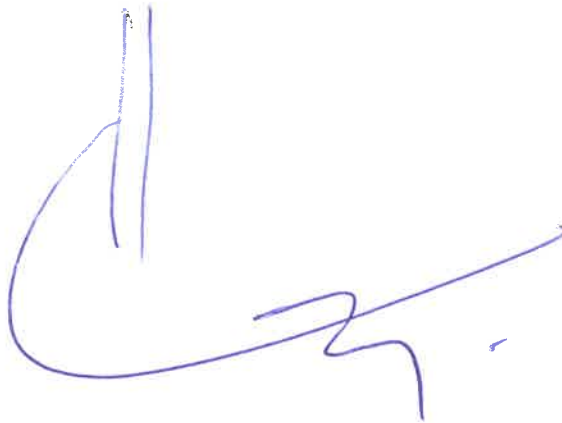
**ENCHERE** : SELARL D. SALVIA

**CONTRE** : Monsieur Yves BOUVIER

**Avocat poursuivant** : SCP HOCQUARD ET ASSOCIES

La SCP HOCQUARD et associés entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par le les différents diagnostics et certificats techniques établis par le Cabinet PAILLARD

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' shape followed by a horizontal line and a vertical stroke.



CABINET PAILLARD  
HPUC

Le présent rapport annule et remplace le précédent portant le même numéro : Révision 1 du 28/12/2020

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE  
POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 1224200404

**A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 3 Rue Miromesnil Code postal : 75008 Ville : Paris Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/5 Etage : 3ème Porte : Droite Lot : N° 9 Cave N°4 : Lot N° 22 Section cadastrale : BK N° 52	Qualité : Propriétaire  Nom : M. BOUVIER  Adresse : 3 Rue Miromesnil  Code postal : 75008  Ville : Paris	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Laboratoire accrédité   <b>PROTEC ANALYSE</b> 10 rue de la Prairie 91140 Villebon sur Yvette Tel : 01 69 32 01 00 Fax : 01 69 32 02 00 <a href="mailto:info@laboratoiresprotec.com">info@laboratoiresprotec.com</a>

**B – Désignation du commanditaire**

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Huissier Nom : Maître LEROY BEAULIEU Adresse : 150 Avenue Gambetta Code postal : 93170 Ville : Bagnolet	Date de commande : 20/12/2020 Date de repérage : 21/12/2020 Date d'émission du rapport : 24/12/2020 Accompagnateur : Huissier

**C – Désignation de l'opérateur de diagnostic**

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : CADIC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Nom : M. CHIERE Jean Louis Adresse : 17 Bis av Ernest Renan Code postal : 95210 Ville : Saint-Gratien N° de siret : 519559710	Certification de compétence délivrée par : DEKRA CERTIFICATION Adresse : 5 Avenue Garlande 92220 Le : 01/11/2023 N° certification : DTI 2217 Cie d'assurance : Allianz III N° de police d'assurance : N° : 54862353 Date de validité : 01/01/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante**

Nombre total de pages du rapport : 9

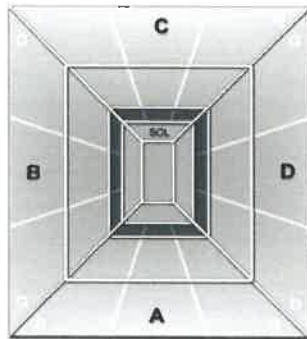
Dossier n°: 1224200404

1/9

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	3
FICHE DE REPERAGE .....	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	8

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

□ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Floques</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>



CABINET PAILLARD  
HPUC

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<b>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</b>		
<b>Murs et cloisons</b> (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres-ciment
<b>Poteaux</b> (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres-ciment Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
<b>Cloisons</b> (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>PLANCHERS ET PLAFONDS</b>		
<b>Plafonds</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Poutres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Charpentes</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Planchers</b>	Dalles de sol	
<b>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</b>		
<b>Conduits de fluides</b> (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
<b>Clapets/volets coupe-feu</b>	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
<b>Portes coupe-feu</b>	Joints	Tresses Bandes
<b>Vide-ordures</b>	Conduits	
<b>ELEMENTS EXTERIEURS</b>		
<b>Toitures</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
<b>Bardages et façades légères</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
<b>Conduits en toiture et façade</b>	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

**FICHE DE REPERAGE**

Niveaux	Localisation	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Dossier n°: 1224200404

4/9



CABINET PAILLARD  
HPUC

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrément</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à :
<b>Evaluation Périodique</b>	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Dossier n°: 1224200404

5/9



**Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités**

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

**Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés**

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Débarras	Volume : Encombrement objet divers

**Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite**

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
<u>3<sup>ème</sup> Etage</u>			
Entrée	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Salle à Manger	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Salon	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Salle d'Eau	Carrelage	Carrelage / Enduit peint	Enduit peint
Rangement	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Couloir 1	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Toilettes	Carrelage	Enduit peint	Enduit peint
Cuisine	Carrelage	Carrelage / Enduit peint	Enduit peint
Chambre 1	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Bureau	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Couloir 2	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Chambre 2	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
Salle de Bains	Carrelage	Carrelage / Enduit peint	Enduit peint
Dressing	Parquet stratifié	Enduit peint	Enduit peint
<u>Sous-sol</u>			
Cave	Béton brut	Béton brut	Béton brut

*Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.*

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **28/10/2020**

OPERATEUR : **M. CHIERE Jean Louis**

**SIGNATURE**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**DEKRA CERTIFICATION Adresse : 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux**

## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

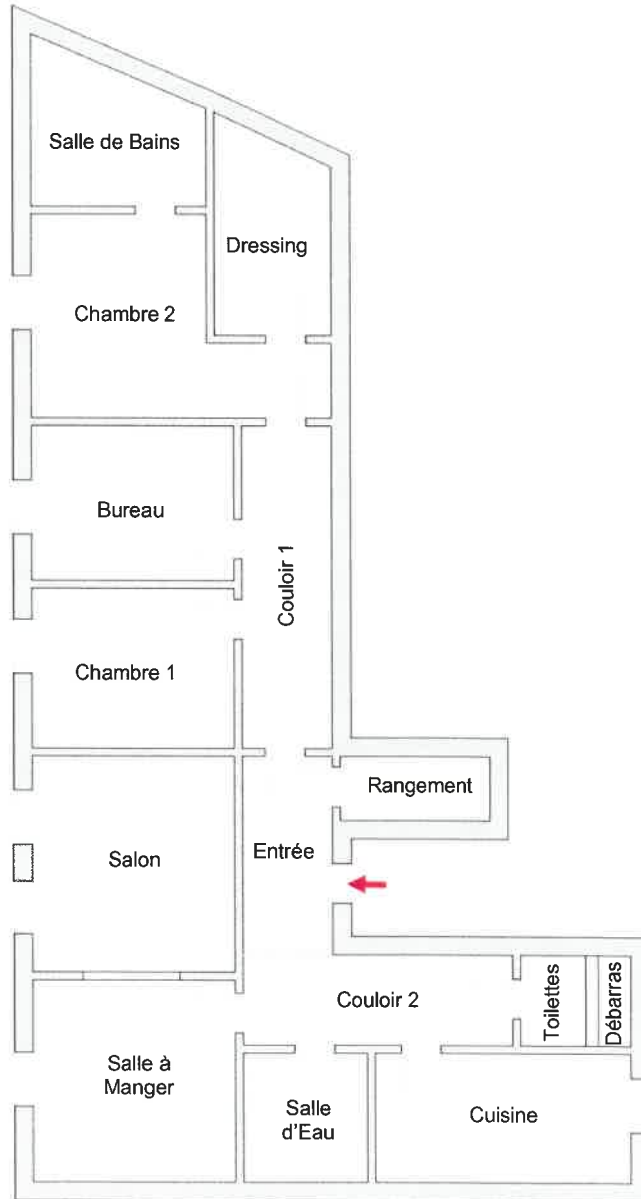
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



CABINET PAILLARD  
HPUJ

**ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL**

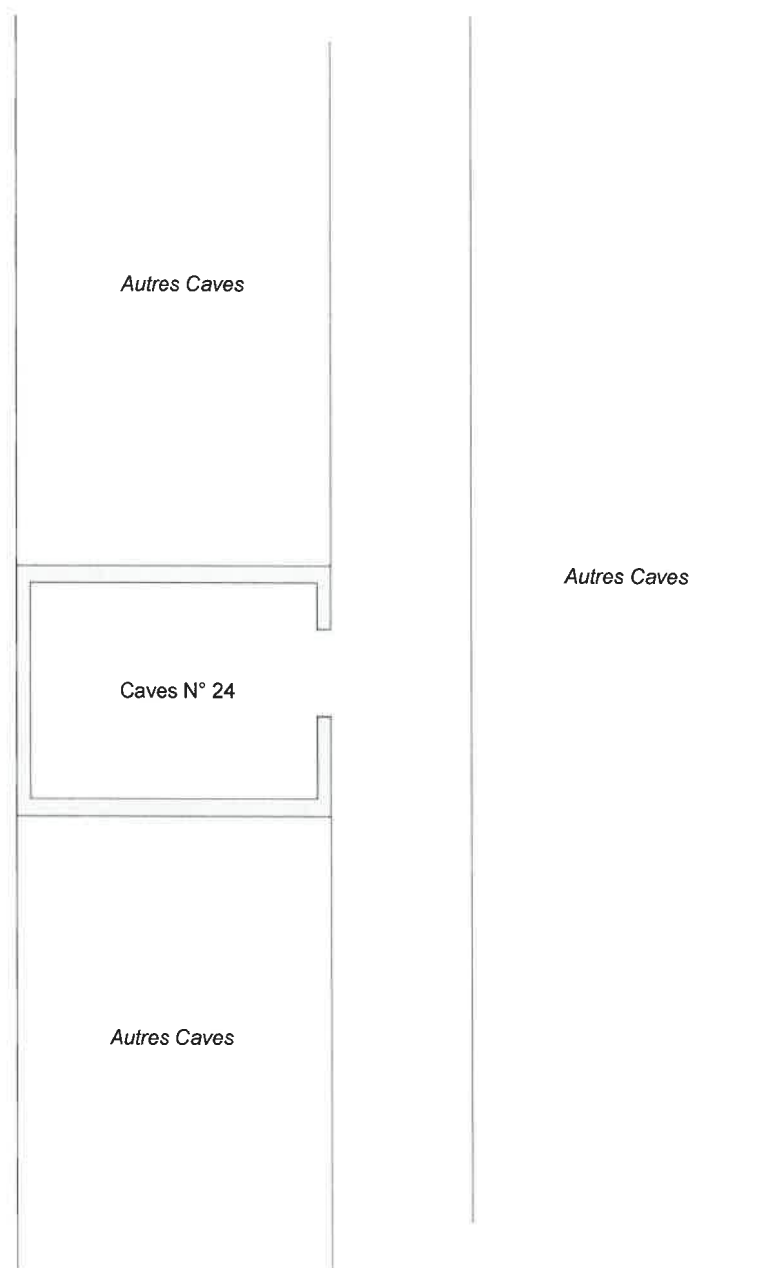
3<sup>ème</sup> Etage





CABINET PAILLARD  
HPUC

*Sous-sol*





CABINET PAILLARD  
HPUC

Le présent rapport annule et remplace le précédent portant le même numéro : Révision 1 du 28/12/2020

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Réf dossier n° 1224200404

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b> Code postal : <b>75008</b> Ville : <b>Paris</b> Type de bien : <b>Appartement T/5</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b> Etage : <b>3ème Porte</b> Droite Lot : <b>N° 9</b> Cave N°4 : <b>Lot N° 22</b> Section cadastrale : <b>BK N° 52</b>	Qualité : <b>Propriétaire</b>  Nom : <b>M. BOUVIER</b>  Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b>  Code postal : <b>75008</b>  Ville : <b>Paris</b>	L'occupant est :  <b>Propriétaire</b>  Présence d'enfants : <b>NON</b>

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Huissier</b> Nom : <b>Maître LEROY BEAULIEU</b> Adresse : <b>150 Avenue Gambetta</b> Code postal : <b>93170</b> Ville : <b>Bagnolet</b>	Date de mission : <b>21/12/2020</b> Date d'émission du rapport : <b>24/12/2020</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Accompagnateur : <b>Maître LEROY (Huissier)</b>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
R Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CADIC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</b> Nom : <b>M. CHIERE Jean Louis</b> Adresse : <b>17 Bis av Ernest Renan</b> Code postal : <b>95210</b> Ville : <b>Saint-Gratien</b> N° de siret : <b>519559710</b> Signature : 	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA CERTIFICATION</b> Adresse : <b>5 Avenue Garlande 92220</b> Le : <b>01/11/2023</b> N° certification : <b>DTI 2217</b> Cie d'assurance : <b>Allianz III</b> N° de police d'assurance : <b>N° : 54862353</b> Date de validité : <b>01/01/2021</b> Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : <b>LPA-1</b> Date de chargement de la source : <b>22/10/2019</b> Activité à cette date : <b>444 MBq (12mCi)</b>	Modèle : <b>PROTEC LPA-1</b> N° de série de l'appareil : <b>2715</b> Nature de radionucléide : <b>Cobalt57</b>

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.**

122 unités de diagnostic	17,21% non classées	77,87% de classe 0	0,00% de classe 1	4,92% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

Nombre total de pages du rapport : 14

Dossier n° : 1224200404

1/14



## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	1
METHODES D'INVESTIGATION .....	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
RELEVÉ DES MESURES .....	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	11
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE .....	12
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	13

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).  
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T940880	N° : T940880	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 21/10/2021		
N° de série de l'appareil :	2715	Activité à cette date : 444 MBq (12mCi)	
Nature de radionucléide	Cobalt57	Modèle : A3901-2	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. NATOURNGAR DJIRAIBE Alexandre		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. NATOURNGAR DJIRAIBE Alexandre		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date :	n° de la mesure	0
	21/12/2020	concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date :	n° de la mesure	209
	21/12/2020	concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date :	n° de la mesure	
	Sans objet	concentration	mg/cm2

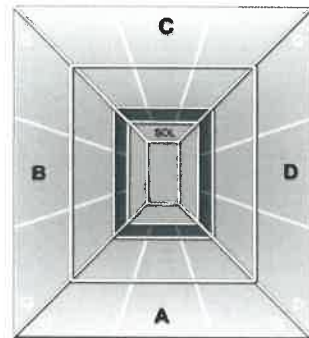
### Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Sans objet
Nom du contact	10 Rue de la Prairie 91140 Villebon sur Yvette
Coordonnées	Sans objet
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

### E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

Cla : classement  
NV : Non visible  
ND : Non dégradé  
EU : Etat d'usage  
DE : Dégradé  
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.  
1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche  
1 Porte1 : idem

**Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**État d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**Dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).



## F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE ENTRÉE</b>										
1	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
2	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
3	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
4	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
5	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
6	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
7	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
8	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
9	A	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,5		0	
10	C	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,1		0	
11		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
12		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
13	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
14	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
15	A	porte3 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
16	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
17	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
18	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
19	A	embrasure1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
20	A	embrasure2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
21	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
22	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
23	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
24	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
25	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
26	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
27	A	embrasure1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
28	A	embrasure2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			12	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		0	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE COULOIR</b>										
29	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
30	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
31	A	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,5		0	
32	C	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,1		0	
33		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
34		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
35	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
36	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
37	A	porte3 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
38	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
39	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
40	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
41	A	embrasure1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
42	A	embrasure2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

Dossier n° : 1224200404

5/14



CABINET PAILLARD  
HPUC

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
		porte int								
43	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
44	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
45	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
46	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
47	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
48	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
49	A	embrasure1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
50	A	embrasure2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
51	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
52	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
53	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
54	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
55	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
56	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE TOILETTES</b>										
57	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
58	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
59	A	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,5		0	
60	C	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,1		0	
61		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
62		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
63	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
64	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
65	A	porte3 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
66	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
67	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
68	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
69	A	embrasure1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
70	A	embrasure2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
71	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
72	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
73	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
74	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
75	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
76	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
77	A	embrasure1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
78	A	embrasure2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
79	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
80	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
81	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
82	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
83	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
84	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE CUISINE</b>										
85	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
86	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
87	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	

Dossier n° : 1224200404

6/14



CABINET PAILLARD  
HPUC

88	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
89	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
90	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
91	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
92	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
93		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
94		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
95	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
96	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
97	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
98	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
99	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
100	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
101	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
102	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
103	B	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
104	B	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Porte								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			12	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		0	<b>Pourcentage de classe 3</b>		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE SALLE D'EAU</b>										
105	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
106	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
107	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
108	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
109	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
110	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
111	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
112	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
113		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
114		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			5	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		0	<b>Pourcentage de classe 3</b>		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE SALLE À MANGER</b>										
115	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
116	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
117	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
118	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
119	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
120	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
121	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
122	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
123		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
124		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
125	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	2,5	traces de chocs EU	2	
126	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
127	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Porte								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			9	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		0	<b>Pourcentage de classe 3</b>		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE SALON</b>										
128	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
129	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
130	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
131	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	

Dossier n° : 1224200404

7/14



CABINET PAILLARD  
HPUC

132	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
133	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
134	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
135	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
136		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
137		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
138	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	2,5	traces de chocs EU	2	
139	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
140	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
141	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	5,2	traces de chocs EU	2	
142	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
143	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Porte								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>11</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE CHAMBRE 1</b>										
144	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
145	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
146	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
147	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
148	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
149	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
150	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
151	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
152		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
153		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
154	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	2,5	traces de chocs EU	2	
155	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
156	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Porte								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE BUREAU</b>										
157	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
158	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
159	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
160	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
161	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
162	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
163	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
164	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
165		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
166		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
167	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	2,5	traces de chocs EU	2	
168	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
169	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>7</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE CHAMBRE 2</b>										
170	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
171	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
172	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
173	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	

Dossier n° : 1224200404

8/14



CABINET PAILLARD  
HPUC

174	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
175	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
176	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
177	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
178		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
179		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
180	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	2,5	traces de chocs EU	2	
181	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
182	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>7</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE DRESSING</b>										
183	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
184	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
185	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
186	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
187	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
188	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
189	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
190	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
191	D	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,1		0	
192	B	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,1		0	
193		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
194		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Porte								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>7</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE SALLE DE BAINS</b>										
195		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
196		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Porte								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>6</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>3E ÉTAGE RANGEMENT</b>										
197	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
198	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
199	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
200	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
201	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
202	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
203	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
204	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
205	B	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,3		0	
206	D	plinthe	Bois	Tissu		NEG	0,4		0	
207		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
208		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Porte								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>7</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>SOUS SOL CAVE</b>										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut

Dossier n° : 1224200404

9/14



x		Plafond								brut
x		Porte								brut
<b>Nombre total d'UD</b>		<b>6</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
209						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

**RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

**Durée de validité**

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

*Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.*

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Entrée, Couloir, Toilettes, Débarras, Cuisine, Salle d'eau, Salle à manger, Salon, Chambre 1, Bureau, Chambre 2, Dressing, Salle de bains, Rangement, Cave

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

#### G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 122

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	78%
>= 1mg/cm <sup>2</sup> (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	5%
	Dégradé (DE)	3	0%

#### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	122	21	95	0	6	0
%	100,00 %	17,21 %	77,87 %	0,00 %	4,92 %	0,00 %

#### Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.



CABINET PAILLARD  
HPUC

## NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

### **Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : 24/12/2020

OPERATEUR :

**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**DEKRA CERTIFICATION Adresse : 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux**

Dossier n° : 1224200404

12/14

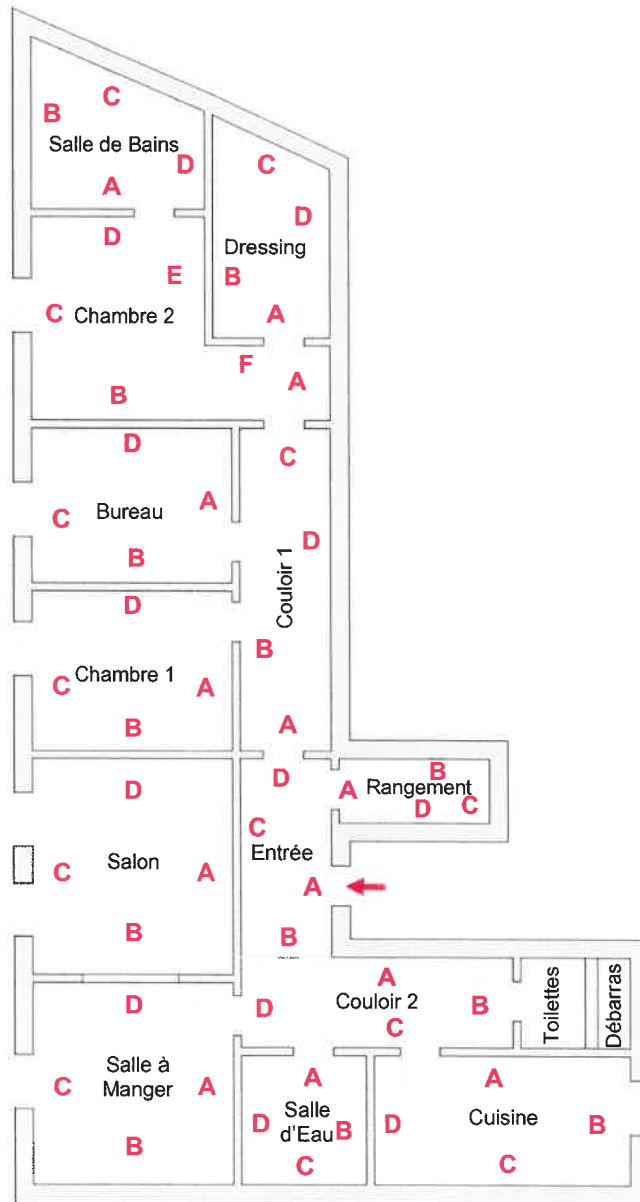


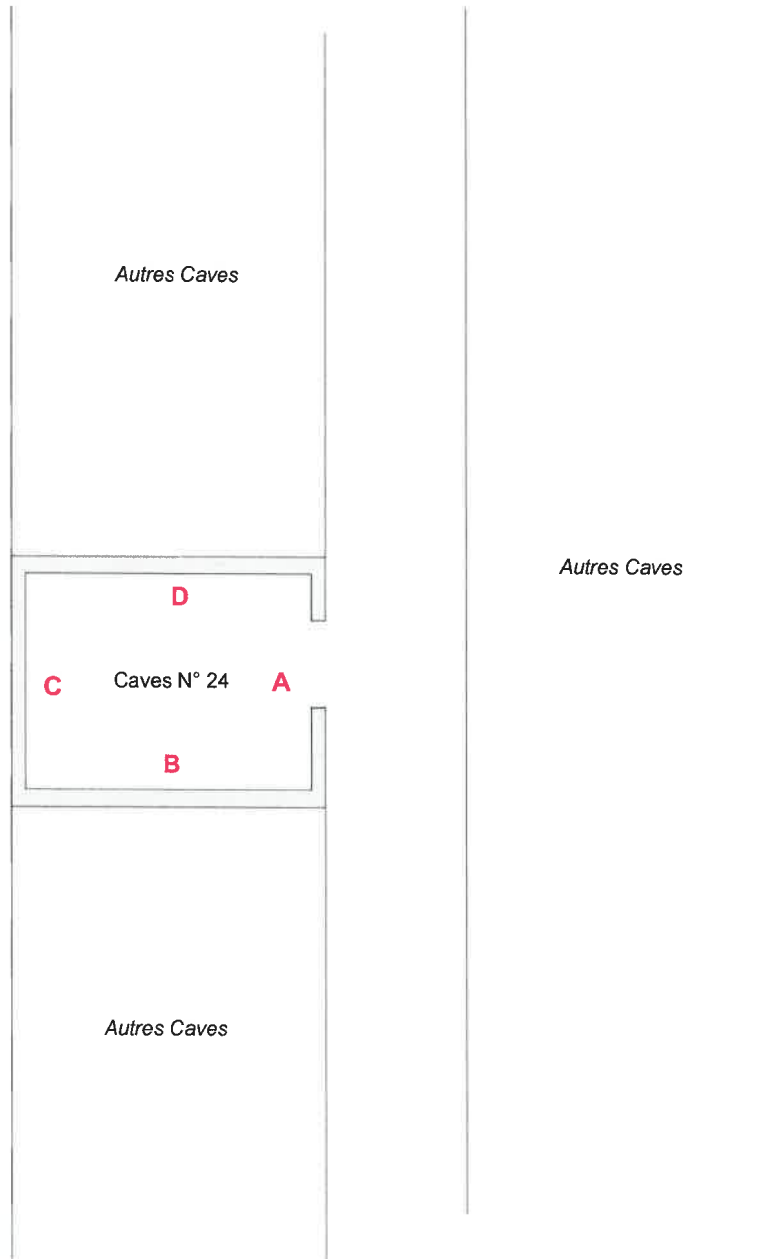


CABINET PAILLARD  
HPUC


**ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION**

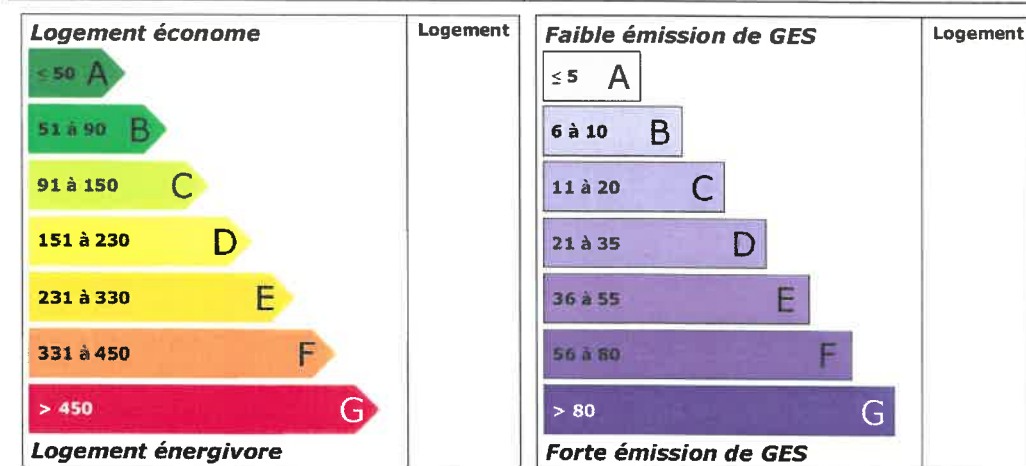
3<sup>ème</sup> Etage





*Le donneur d'ordre n'a pu obtenir du précédent occupant les consommations de chauffage et d'eau chaude, par conséquent le diagnostic de performance énergétique se limite à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.*

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.B)				
N° : 1224200404 Valable jusqu'au : 20/12/2030 Type de bâtiment : Immeuble collectif Année de construction : Avant 1975 Étage : 3ème Surface habitable : 113,86 m² N° Lot : 9 Adresse : 3 Rue Miromesnil 75008 PARIS		Date rapport : 24/12/2020 Date visite : 21/12/2020 Diagnosticteur : M. CHIERE Jean Louis Signature : 		
Propriétaire : M. BOUVIER Adresse : 3 Rue Miromesnil 75008 PARIS		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Non communiqué Adresse :		
<b>Consommations annuelles par énergie</b> Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , Prix des énergies indexés au 15 août 2015				
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage			0 kWhEP	0 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWhEP	0 € TTC
Refroidissement			0 kWhEP	0 € TTC
CONSUMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	0,00	0 kWh <sub>EF</sub>	0 kWhEP	0 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		
Consommation réelle : 0,00 kWhEP/m².an		Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO2/m².an		



Nombre total de pages du rapport : 4

Dossier n° : 1224200404

1/4

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.B)		
Référence du logiciel validé : <b>Expertec Pro (v 2.0)</b>		Référence du DPE : <b>DPE Temporaire</b>
Descriptif du logement et de ses équipements		
<b>Logement</b>	<b>Chauffage</b>	<b>Eau chaude sanitaire</b>
Murs : En pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau) ; Épaisseur : 35 cm ; (non isolé)	Système : Chaudière individuelle gaz	Système : Ballon électrique
Toiture : Plancher mitoyen	Émetteurs : Radiateurs eau chaude	Système de ventilation : Système de ventilation par ouvertures des fenêtres
Menuiseries : Fenêtre double vitrage bois 4/6/4 Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Plancher mitoyen	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>okWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an *</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><b>Pourquoi un diagnostic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour informer le futur locataire ou acheteur ;</li> <li>• Pour comparer différents logements entre eux ;</li> <li>• Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><b>Usages recensés</b></p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><b>Constitution de l'étiquette énergie</b></p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.</p>		<p><b>Énergie finale et énergie primaire</b></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><b>Énergies renouvelables</b></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.</p>

\* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.B)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle : Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.B)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installer les volets existants au moins dans les pièces principales. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	*
Envisager une isolation par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, si des travaux de décoration sont prévus.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.
Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.	
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	

#### Commentaires :

*Le donneur n'a pu obtenir du précédent occupant les consommations de chauffage et d'eau chaude, par conséquent le diagnostic de performance énergétique se limite à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.*

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre, il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main-d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )  
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**DEKRA certification (5 Avenue Garlande 92220 Bagneux)**

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Selon le décret no 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Réf dossier n° 1224200404

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS	DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE
Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b> Code postal : <b>75008</b> Ville : <b>PARIS 08</b> N° lot(s) : <b>9</b> Étage : <b>3ème</b>	Qualité : <b>Propriétaire</b> Nom : <b>M. BOUVIER</b> Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b> Code postal : <b>75008</b> Ville : <b>PARIS 08</b>

#### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Appartement T/5**

Nature du gaz distribué :

GN                       GPL                       Air propane ou butane

Distributeur : **GrDF**

Installation alimentée en gaz     OUI                       NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITÉ DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : <b>Huissier</b> Nom : <b>Maître LEROY BEAULIEU</b> Adresse : <b>150 Avenue Gambetta</b> Code postal : <b>93170</b> Ville : <b>Bagnolet</b>	Nom : <b>Non communiqué</b> Adresse : <b>Non communiqué</b> Ville : <b>Non communiqué</b> N° de téléphone : <b>Non communiqué</b> Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>Néant</b> A défaut numéro de compteur : <b>2389B153811088</b>

Date du diagnostic : **21/12/2020**

Présent au diagnostic : **Huissier**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CADIC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</b> Nom : <b>M. CHIERE Jean Louis</b> Adresse : <b>17 Bis av Ernest Renan</b> Code postal : <b>95210</b> Ville : <b>Saint-Gratien</b> N° de siret : <b>519559710</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA CERTIFICATION</b> Adresse : <b>5 Avenue Garlande 92220 Bagneux</b> Le : <b>01/11/2023</b> N° certification : <b>DTI 2217</b> Cie d'assurance : <b>Allianz III</b> N° de police d'assurance : <b>N° : 54862353</b> Date de validité : <b>01/01/2021</b> Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n° : 1224200404

1/3



CABINET PAILLARD  
HPUC

#### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A : Chaudière mixte murale	Raccordé	23,00	Cuisine	CO : 00 ppm Débit : 49,81800 l/mn
B : Plaque de cuisson	Non raccordé	Sans objet	Cuisine	Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...  
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche

#### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTRÔLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
<p>(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.</p>		

#### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

#### G – Constatations diverses

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise de fumisterie qualifiée.

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz





#### H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **M. CHIERE Jean Louis** des informations suivantes :


- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

#### I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

<b>Date d'établissement de l'état de l'installation gaz :</b> 24/12/2020	<b>Opérateur : M. CHIERE Jean Louis</b>
	<b>Signature de l'opérateur de diagnostic :</b> 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**DEKRA CERTIFICATION 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux.**

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 1224200404

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b> Code postal : <b>75008</b> Ville : <b>PARIS</b> Etage : <b>3ème</b> Porte : <b>Droite</b> Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : <b>9</b> Section cadastrale : <b>BK N° 52</b>	Qualité : <b>Propriétaire</b> Nom : <b>M. BOUVIER</b> Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b> Code postal : <b>75008</b> Ville : <b>PARIS</b>	Type de bien : <b>Appartement T/5</b> Année de construction : <b>Avant 1949</b> Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>Avant 1949</b> Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b> Identifiant fiscal (si connu) : <b>Non communiqué</b>
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Néant		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>Huissier</b> Nom : <b>Maître LEROY BEAULIEU</b> Adresse : <b>150 Avenue Gambetta</b> Code postal : <b>93170</b> Ville : <b>Bagnolet</b>	Date du diagnostic : <b>21/12/2020</b> Date du rapport : <b>24/12/2020</b> Téléphone : <b>Non communiqué</b> Adresse internet : <b>Non communiqué</b> Accompagnateur : <b>Huissier</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Huissier</b>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CADIC</b> Nom : <b>M. CHIERE Jean Louis</b> Adresse : <b>17 bis Avenue Ernest Renan</b> Code Postal : <b>95210</b> Ville : <b>Saint-Gratien</b> N° de Siret : <b>519 559 710 00016</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA Certification</b> Adresse : <b>5 Avenue Garlande 92220 Bagneux</b> N° certification : <b>DT12217</b> Cie d'assurance : <b>Allianz III</b> N° de police d'assurance : <b>N° : 54862353</b> Date de validité : <b>01/01/2021</b> Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n° : 1224200404

1/8

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  Commentaire : Ensemble des socles de prises sans broche de terre dans l'ensemble des pièces	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

B3.3.6.a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Commentaire : Conducteur de terre non relié au luminaire dans l'ensemble des pièces.</p>	B3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance &gt; 2 ohms).</p> <p>Commentaire : La valeur mesurée de la continuité est supérieure à 2 ohms.</p>	B5.3.1	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est &gt; 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ;</li> <li>- le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ;</li> <li>- la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ;</li> </ul> <p>est correctement mise en œuvre.</p>

**5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**Installations particulières :**

**PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Liaison équipotentielle supplémentaire non visible.
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Liaison équipotentielle supplémentaire non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation serait alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre située en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

DATE DU RAPPORT : **24/12/2020** DATE DE VISITE : **21/12/2020**  
OPERATEUR : **M. CHIERE Jean Louis**

**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**DEKRA Certification (5 avenue Garlande 92220 Bagneux)**

<b>8 – Explicites détaillées relatives aux risques encourus</b>
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>
<b>Appareil général de commande et de protection</b>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs</b>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées</b>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Informations complémentaires</b>
<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b>
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b>
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)</b>
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) *Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X



<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : puits de 15mm	X		

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 1224200404

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b>	Type de bien : <b>Appartement T/5</b>	Qualité : <b>Propriétaire</b>
Code postal : <b>75008</b>	Etage : <b>3ème</b>	Nom : <b>M. BOUVIER</b>
Ville : <b>Paris</b>	Porte : <b>Droite</b> Lot : <b>N° 9</b>	Adresse : <b>3 Rue Miromesnil</b>
Immeuble bâti : <b>oui</b>	Cave N°4 : <b>Lot N° 22</b>	Code postal : <b>75008</b>
Mitoyenneté : <b>non</b>	Section cadastrale : <b>BK N° 52</b>	Ville : <b>Paris</b>
Nombre de niveaux : <b>1</b>		

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Huissier</b>	Date de mission : <b>21/12/2020</b>
Nom : <b>Maître LEROY BEAULIEU</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>
Adresse : <b>150 Avenue Gambetta</b>	Notice technique : <b>Non communiqué</b>
Code postal : <b>93170</b>	Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>
Ville : <b>Bagnolet</b>	Durée d'intervention : <b>1H00</b>
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>
Présence de termites : <b>Non communiqué</b>	
Traitements anti-termites antérieurs : <b>Non communiqué</b>	

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CADIC</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA Certification</b>
Nom : <b>M. CHIERE Jean Louis</b>	Adresse : <b>5 Avenue Garlande 92220 Bagneux</b>
Adresse : <b>17 Bis Avenue Ernest Renan</b>	N° certification : <b>DTI2217</b>
Code Postal : <b>95210</b>	Cie d'assurance : <b>Allianz III</b>
Ville : <b>Saint-Gratien</b>	N° de police d'assurance : <b>N° : 54862353</b>
N° de Siret : <b>519 559 710 00016</b>	Date de validité : <b>01/01/2021</b>
	Référence réglementaire spécifique utilisée :
	<b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 6

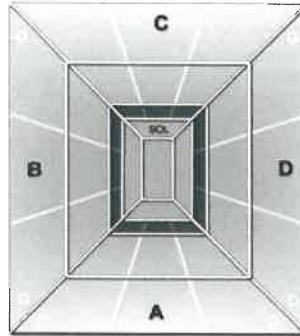
Dossier n° : 1224200404

1/6

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rez-de-chaussée	Entrée	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Salle à Manger	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Fenêtre bois / Vitre , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Salon	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Fenêtre bois / Vitre , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Salle d'Eau	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Carrelage , Plinthes Carrelage , Murs Enduit peint Carrelage , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Rangement	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Couloir 1	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Fenêtre PVC / Vitre , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Toilettes	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Carrelage , Plinthes Carrelage , Murs Enduit peint , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Cuisine	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Carrelage , Plinthes Carrelage , Murs Enduit peint Carrelage , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Chambre 1	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Fenêtre bois / Vitre , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Bureau	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Fenêtre bois / Vitre , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Couloir 2	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Chambre 2	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Fenêtre bois / Vitre , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Salle de Bains	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Carrelage , Plinthes Carrelage , Murs Enduit peint Carrelage , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Dressing	Porte Bois peint , Huisserie Métal peint , Plancher bas Parquet stratifié , Plinthes Bois peint , Murs Enduit peint , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Sous-sol	Cave	Porte Bois peint , Bois brut , Plancher Brut , Murs brut , Plafond Enduit peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Débarras	Ensemble volume : Encombrement général

### G – Moyens d'investigation utilisés

**A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)**

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

**H – Constatations diverses**

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

**NOTE 1** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**NOTE 2** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **24/12/2020**

OPERATEUR : **M. CHIERE Jean Louis**

**SIGNATURE**

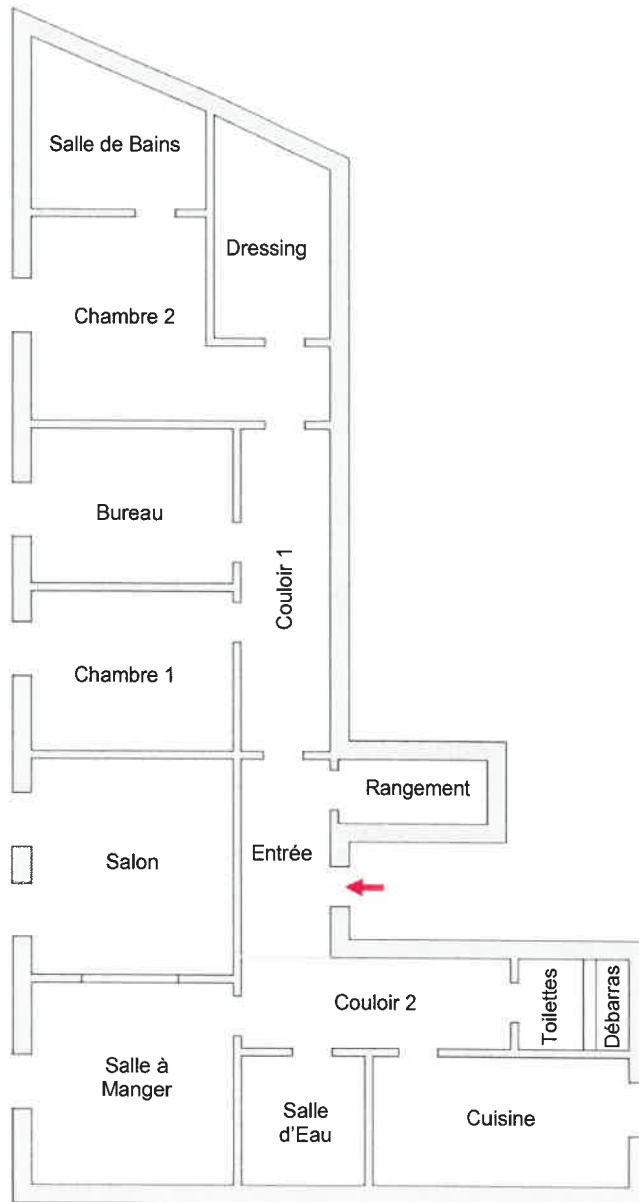


**NOTE 3** Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification (5 Avenue Garlande 92220 Bagneux)**

**ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION**

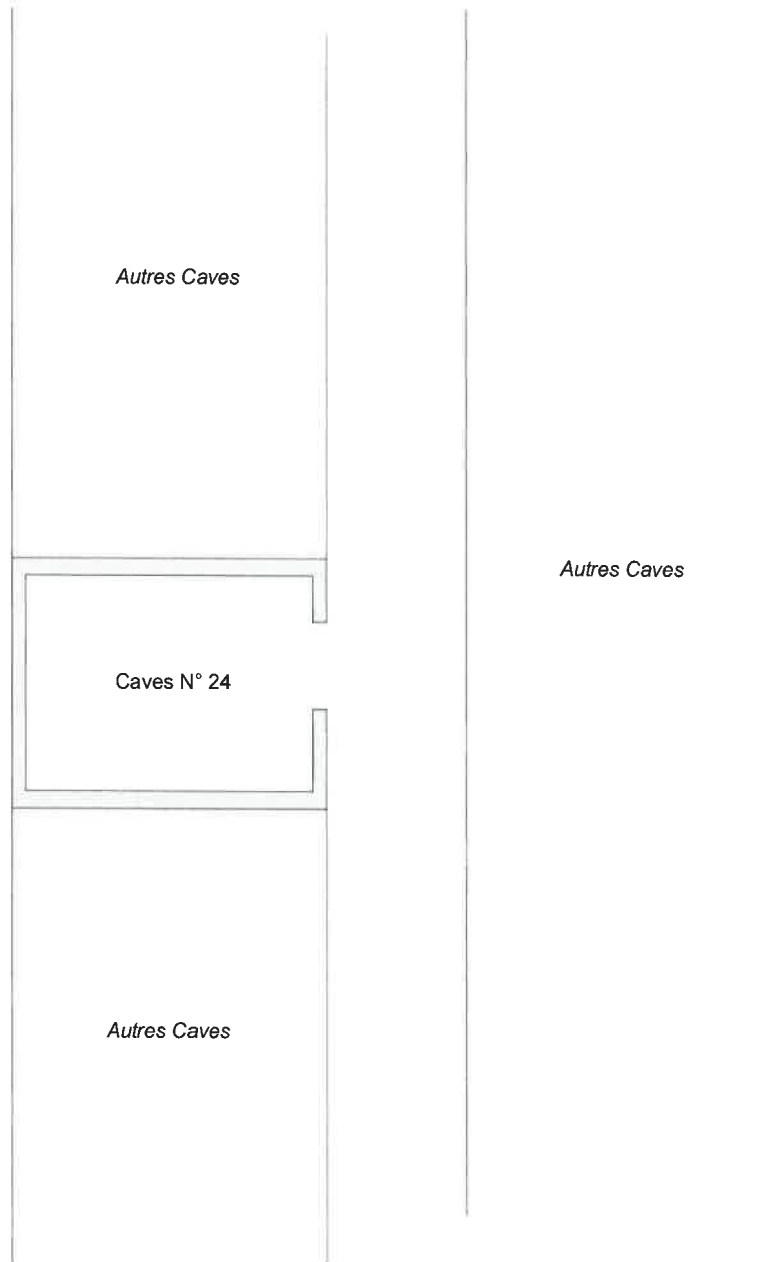
3<sup>ème</sup> Etage





CABINET PAILLARD  
HPUC

*Sous-sol*



**Dossier n° : 1224200404**

**6/6**

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG-ECO SERVICES
Numéro de dossier	1224200404
Date de réalisation	24/12/2020
Localisation du bien	3 Rue Miromesnil 75008 PARIS
Section cadastrale	BK 52
Altitude	32.15m
Données GPS	Latitude 48.871491 - Longitude 2.315925
Désignation du vendeur	M. BOUVIER
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par **DIAG-ECO SERVICES** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 19/04/2007	EXPOSÉ Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 19/04/2007	NON EXPOSÉ -
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé le 19/04/2007	NON EXPOSÉ -
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	NON EXPOSÉ -
-	Mouvement de terrain Gypse	Informatif (2)	NON EXPOSÉ -
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de PARIS			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ -

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.  
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.  
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés





### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-45-1 & 2012159-0001 du 14/02/2006

mis à jour le 07/06/2012

Adresse de l'immeuble  
3 Rue Mromesnil  
75008 PARIS

Cadastre  
BK 52

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 19/04/2007 <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres   
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <sup>2</sup> oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <sup>4</sup> oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
<sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui non

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
<sup>7</sup> Non Communiqué (en cours d'état) (arrêté par le représentant de l'Etat dans le département)  
NC\*  oui  non

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
<sup>\*\*</sup> catastrophe naturelle, minière ou technologique  
oui  non

#### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Gypse

#### Vendeur - Acquéreur

Vendeur M. BOUVIER  
Acquéreur  
Date 24/12/2020 Fin de validité 24/06/2021

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location-vente.  
L'information diffusée n'a pas vocation à constituer une garantie ou une assurance. Elle est fournie en l'état.  
\* Non Communiqué (en cours d'état) (arrêté par le représentant de l'Etat dans le département)  
\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Paris  
Adresse de l'immeuble : 3 Rue Miromesnil 75008 PARIS  
En date du : 24/12/2020

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	
Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	
Inondations et coulées de boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. BOUVIER

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

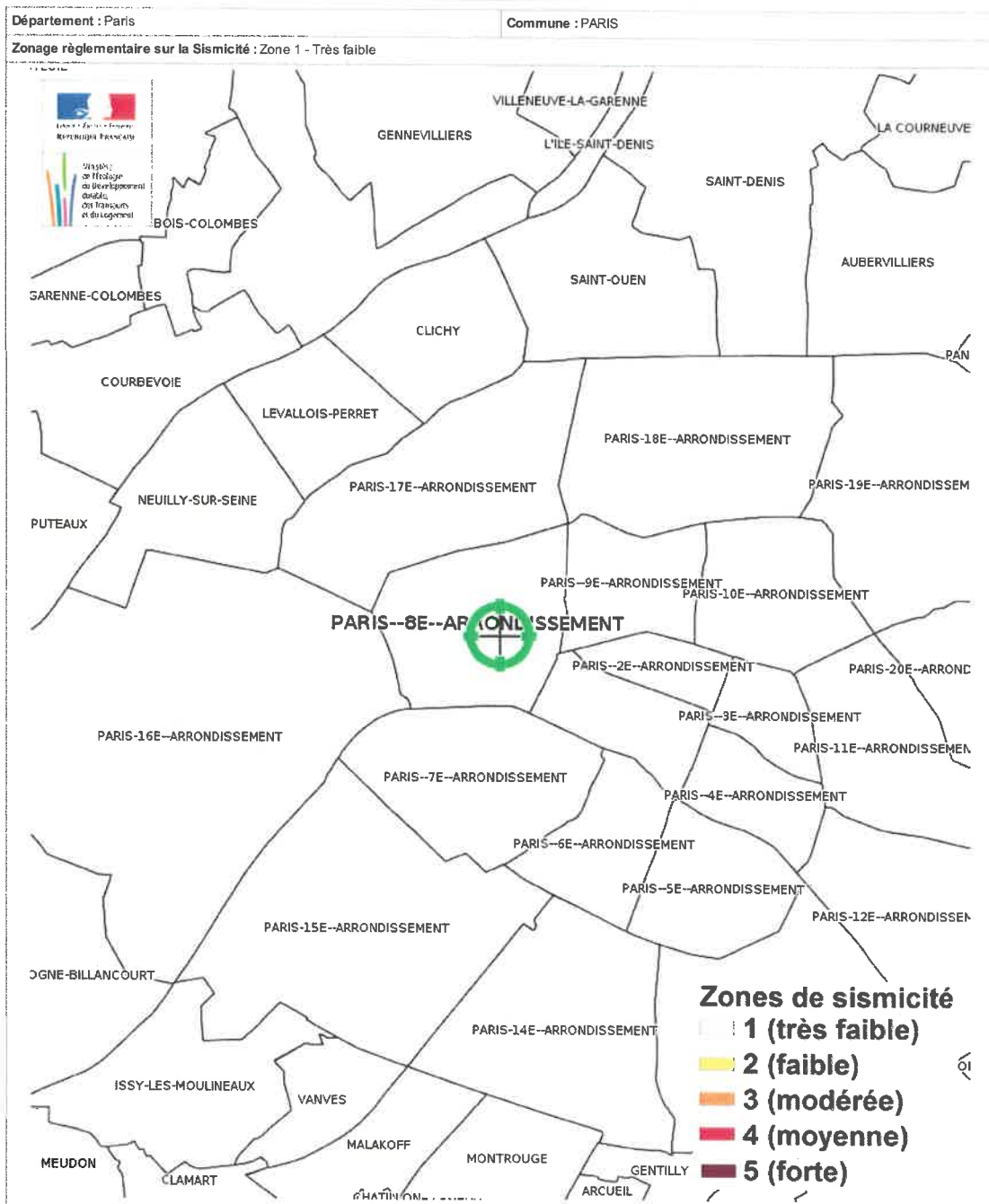
Source : Guide Général PPR



### Extrait Cadastral



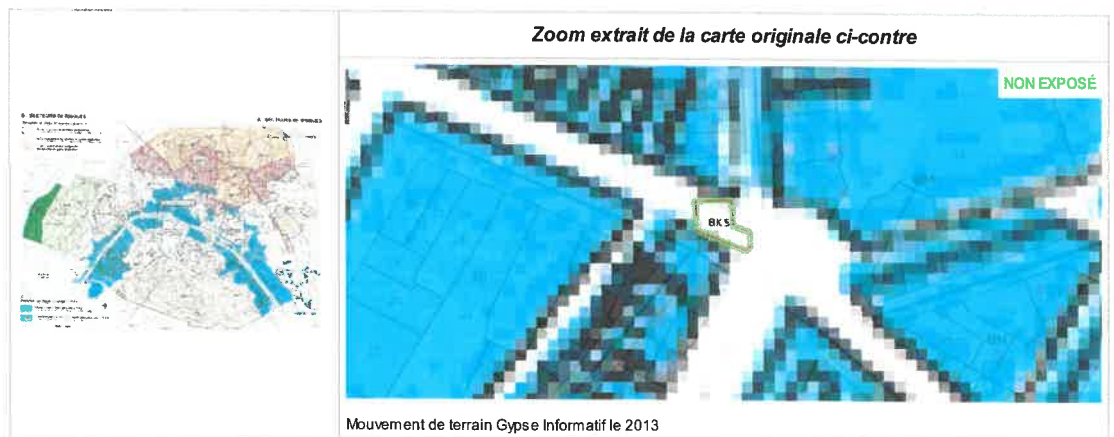
### Zonage réglementaire sur la Sismicité





## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en**  
**qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les**  
**modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris**  
**concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**  
**officier de la Légion d'honneur,**  
**commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

**Vu** le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

**Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE :

##### **ARTICLE 1er :**

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

**Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.**

##### **ARTICLE 2 :**

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :  
à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris  
Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

##### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.



## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

## Annexes

### Arrêtés

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT

Sous-direction de l'urbanisme et de la construction

Bureau de l'urbanisme

ARRETE n° 2007-109-1  
approuvant le plan de prévention des risques d'inondation  
du département de Paris révisé

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-a du 16 août 2006 définissant les mesures de concertation, portant modification de l'arrêté n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

## Annexes

### Arrêtés

Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-304-1 du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2006 sur la commune de Paris, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus par la commission d'enquête le 30 mars 2007 ;

Vu les instructions du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention de la pollution et des risques, de nature à lever la réserve de la commission d'enquête concernant les repères à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

#### ARRETE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 13<sup>ème</sup> arrondissement, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, et du 16<sup>ème</sup> arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 2** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé emporte abrogation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris initial approuvé le 15 juillet 2003.

**ARTICLE 3** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

**ARTICLE 4** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme de Paris et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements) et du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Paris. Mention de cet affichage sera publiée dans le journal : "Le Parisien".

**ARTICLE 6** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 7** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 19 avril 2007

*signé*

Bertrand LANDRIEU

## Annexes Arrêtés

### **PREFECTURE DE PARIS**

#### **Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement**

**Arrêté préfectoral n°2006-45-1**  
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L. 125-2 et L. 128-2 ;  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antécludé ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

**Article 1er :**  
Les dispositions des alinéas 1 et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

- 1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;
- 2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antécludé, signalés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

**Article 2 :**  
L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L. 125-5 et aux articles R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

**Article 3 :**  
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;  
la cartographie des zones concernées par ces risques ;  
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006

## Annexes

### Arrêtés

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;  
la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>ème</sup>.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail localif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soule, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail localif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soule, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

2

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006

## Annexes

### Arrêtés

**Article 11 :**

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;  
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;  
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;  
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

**Article 13 :**

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-général des services des maires d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 15 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 16 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)


Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

## Annexes Arrêtés

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PARIS - ISSY-LES-MOULINEAUX

  
Préfecture de Paris  
Préfecture des Hauts-de-Seine

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2007-148-1  
APPROUVANT LE PLAN RÉVISÉ D'EXPOSITION AU BRUIT  
DE L'AÉRODROME DE PARIS - ISSY-LES-MOULINEAUX**

Le préfet de la région Île-de-France  
préfet de Paris,  
officier de la légion d'honneur  
et  
le préfet des Hauts-de-Seine  
officier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-11 et R. 147-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-12 ;

Vu le décret n° 2002-625 du 26 avril 2002, fixant les conditions d'établissement du plan d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aéroports, et notamment ses dispositions relatives à la détermination des nouvelles valeurs d'indices sonores (I) et à prendre en compte pour la délimitation des zones de bruit des aéroports ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 janvier 1989 relative à l'urbanisme et voisinage des aéroports ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 1997, approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit établi par la direction de l'aviation civile en juin 2006, comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux, réuni en séance plénière, du 26 avril 2006, sur les valeurs d'indices sonores à prendre en compte pour délimiter la limite supérieure des zones B et C du plan d'exposition au bruit et sur l'établissement de cette zone D limite supérieure, Lden 50 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-250 du 31 mai 2006, portant mise au net du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux ;

Vu les avis sur le projet de plan d'exposition au bruit émis par les collectivités municipales des communes de Paris, des 16 et 17 juin 2006, d'Issy-les-Moulineaux, le 22 juin 2006, de Boulogne-Billancourt, le 12 juin 2006, à la suite par les conseils d'administration d'approbation respectifs, le 20 juin 2006 et le 16 juin 2006 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux, réuni en séance plénière, du 22 novembre 2006, sur le projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu la dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-327-3 du 23 novembre 2006, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux, du 13 décembre 2006 au 05 janvier 2007 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de plan d'exposition au bruit remis au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le 5 mars 2007, émettant ses avis favorables relatifs à une révision et de recommandations ;

Vu le relevé de la commission consultative de l'environnement du 21 mars 2007, tenue en séance plénière, émettant ses réserves de faculté d'opposition au projet de plan d'exposition au bruit et l'ajournement de sa procédure d'approbation ;

Vu l'avis en date du 16 avril 2007 de l'ensemble des transporteurs, de l'équipement, du territoire et de la mer pour l'air et la région Île-de-France, du commissaire enquêteur et les courriers en réponse à ces avis, les arrêtés de suspension de l'approbation et les arrêtés de suspension de l'approbation ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux approuvé le 24 mars 1997 nécessite d'être révisé afin de tenir compte de l'évolution des nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'application de l'article 147-1 du code de l'urbanisme et de la zone D qui sera tenu compte de l'évolution du trafic aérien ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit doit être révisé afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires et de l'évolution du trafic aérien ;

Annexes du Plan local d'urbanisme de Paris - Titre III - Plan d'exposition au bruit - 4





## Annexes Arrêtés

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PARIS - ISSY-LES-MOULINEAUX

Considérant qu'il convient de tenir la construction et l'habitation dans la maison individuelle pour être exposée à l'exposition aux nuisances sonores ;

Considérant qu'il convient de tenir la construction et l'habitation dans la maison individuelle pour être exposée à l'exposition aux nuisances sonores ;

Considérant l'absence de bruit dans le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux, annexé au présent arrêté, révisé en 2007 (DGI/DCAC N°PES-1/FP1), est révisé.

**ARTICLE 2** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 1** Un avis écrit relatif au bruit est communiqué par voie postale à l'habitant concerné au local de chaque commune concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux ;

**ARTICLE 2** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** En cas de construction de nouvelles habitations dans les zones A, B, C et D, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est révisé ;

**ARTICLE 5** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 9** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 10** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 11** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 12** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 13** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 14** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 15** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 16** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 17** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 18** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 19** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 20** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 21** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 22** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 23** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 24** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 25** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 26** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 27** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 28** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 29** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 30** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 31** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 32** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 33** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 34** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 35** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 36** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 37** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 38** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 39** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 40** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 41** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 42** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 43** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 44** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 45** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 46** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 47** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 48** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

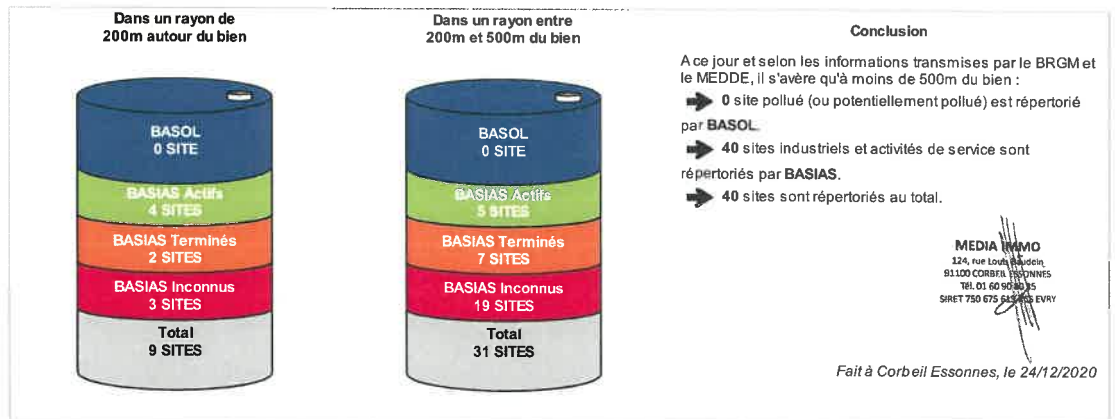
**ARTICLE 49** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 50** Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Issy-les-Moulineaux est annexé au présent arrêté.

### Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	DIAG-ECO SERVICES
<b>Numéro de dossier</b>	1224200404
<b>Date de réalisation</b>	24/12/2020
<b>Localisation du bien</b>	3 Rue Miromesnil 75008 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	BK 52
<b>Altitude</b>	32.15m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.871491 - Longitude 2.315925
<b>Désignation du vendeur</b>	M. BOUVIER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

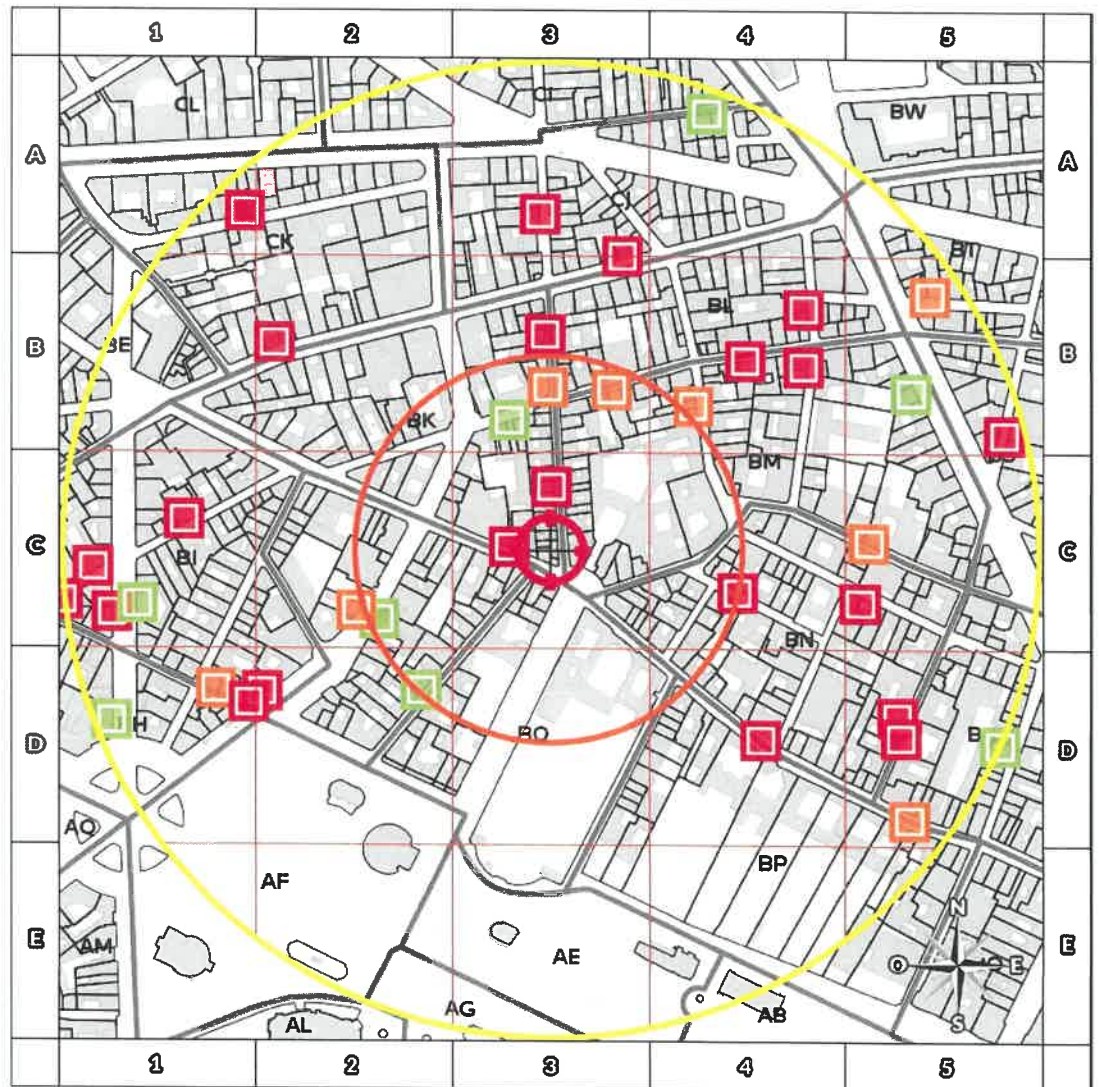


## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<p style="text-align: center;"><b>Doit-on prévoir de prochains changements ?</b></p> <p><b>Oui</b> : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dans quels délais ?</b></p> <p>Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS <b>entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019</b>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?</b></p> <p>Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, <b>Media Immo</b> vous transmet, à titre Informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données <b>BASOL</b> et <b>BASIAS</b>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Que signifient BASOL et BASIAS ?</b></p> <p>➔ <b>BASOL</b> : <b>BA</b>se de données des sites et <b>SOL</b>s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</p> <p>➔ <b>BASIAS</b> : <b>BA</b>se de données d'<b>A</b>nciens <b>S</b>ites Industriels et <b>A</b>ctivités de <b>S</b>ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le <b>BRGM</b> (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). <b>Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</b></p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</b></p> <p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</b></p> <p><i>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)</i></p>










### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
















- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

### Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	HOTEL " LE BRISTOL "	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Compression, réfrigération, Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle	PARIS 8E	41 m
	Debourg imprimerie, typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E	64 m
	TOTAL ELF MONSOURS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PARIS 8E	137 m
	LABORATOIRE PHARMA DU RADIUM LABORATOIRE D'ANALYSE (RADIOACTIVITE)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	PARIS 8E	165 m
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	PARIS 8E	173 m
	ALTYS GESTION	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) , Compression, réfrigération	PARIS 8E	186 m
	EXANE, SOCIÉTÉ	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	PARIS 8E	186 m
	EXANE, SOCIÉTÉ	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Compression, réfrigération, Compression, réfrigération	PARIS 8E	193 m
	GUERIN ET Cie Fabrique de pompes à incendie	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	PARIS 8E	196 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	AXA / SOCIETE SOFICAM	Compression, réfrigération, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	PARIS 8E	205 m
	ORSAY FINANCE, SOCIETE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PARIS 8E	206 m
	SNCF Dépôt de mazout	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS 8E	219 m
	JACQUEAU BERJONNEAU ET Cie, ex L. FRANCOIS ET Cie Fabrique de caoutchouc manufacturé	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechappage, ...)	PARIS 8E	276 m
	SAGGEL GESTION	Compression, réfrigération, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS 8E	288 m
	Sté Française d' Art et de Technique peintures et vernis, peintures à l'eau, peintures ciment, peintures silicatées, mastics	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PARIS 8E	308 m
	Ce CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPARELS D'USINES, ex Cie ANONYME CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPARELS D'USINE Fabrique de compteurs et d'instruments de contrôle	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	PARIS 8E	318 m
	BAIL JEUNE Atelier de carrosserie	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	320 m
	ELIGE, SOCIETE (SUEZ LA LYONNAISE DES EAUX)	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Compression, réfrigération, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	PARIS 8E	324 m
	FLAUD ET BONNEFIN Fabrique de machines motrices, pompes	Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques), Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	PARIS 8E	325 m
	LETURC ET BAUDET, ex LETURC Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	Fabrication de coutellerie, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	PARIS 8E	341 m
	SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE	Compression, réfrigération, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	343 m
	DUMAS Papeterie	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	PARIS 8E	349 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	GARAGE D'ASTORG-EXECUTIVE CAR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PARIS 8E	356 m
D1	PRESSING, ROND POINT ELYSEES PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	368 m
E1	AXA CORPORATE SOLUTIONS	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Compression, réfrigération	PARIS 8E	372 m
D6	FRANCE TELECOM-ANJOU	Compression, réfrigération, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ; Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	PARIS 8E	392 m
B5	PARC MALESHERBES ANJOU / VINCI PARK - STATION SERVICE / SOCIETE TOTAL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Transformateur (PCB, pyrène, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PARIS 8E	399 m
D6	Lamy-Trouvain Imprimerie, typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E	404 m
C1	PHOTO SERVICE, SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	PARIS 8E	422 m
E1	LEBLANC-BARBEDIENNE Fonderie de bronze	Fonderie d'autres métaux non ferreux	PARIS 8E	449 m
D6	S.I.R.E   LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	PARIS 8E	457 m
E1	BINDER, ex DALDRINGHEN ET MATHEY Atelier de carrosserie	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	463 m
A1	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES BILLAUD	Industrie chimique	PARIS 8E	463 m
E1	Sté des Produits Chimiques Vieille-Montagne-Kuhlmann pigments	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PARIS 8E	463 m
B5	EMANOTHERAPIE, SOCIÉTÉ LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	PARIS 8E	464 m
A4	GRAND GARAGE HAUSSMANN	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	PARIS 8E	472 m
B5	FROMENT-MEURICE Fabrique d'orfèvrerie, bijouterie	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	PARIS 8E	475 m
D1	AVIS LOCATION	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	477 m
D6	CITE DU RETRO/ SNC SOCEC (IMMOBILIERE ET FINANCIERE MA DELENE	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ; Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	497 m
E1	PRESSING BOVI	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
DALLOYAU	Industries alimentaires	PARIS 8E
DRUGSTORE PUBLICIS	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E
ENTREPRISES LEON BALLOT BTP	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	PARIS 8E
FIGARO (SOCIETE DU FIGARO)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E
MICROFILM (SERVICE INTERNATIONAL DU MICROFILM)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	PARIS 8E
EAUX et de l'OZONE (Cie des )	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	PARIS 8E
DRUGSTORE des CHAMPS ELYSEES	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E
GESTION AUTOMOBILE (SOCIETE DE GESTION AUTOMOBILE)	Stockage de produits	PARIS 8E
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENC	Stockage de produits	PARIS 8E
EXPRESS (L')	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E



Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
UNION CHRETIENNE DE JEUNES FILLES	Activités pour la santé humaine	PARIS 8E
BAYARD PRESSE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E
GARDE REPUBLICAINE - Caserne Penthièvre	Stockage de produits	PARIS 8E
L'OREAL	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	PARIS 8E

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG-ECO SERVICES
Numéro de dossier	1224200404
Date de réalisation	24/12/2020

Localisation du bien	3 Rue Miromesnil 75008 PARIS
Section cadastrale	BK 52
Altitude	32.15m
Données GPS	Latitude 48.871491 - Longitude 2.315925

Désignation du vendeur	M. BOUVIER
Désignation de l'acquéreur	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les Informations rendues publiques par l'Etat.

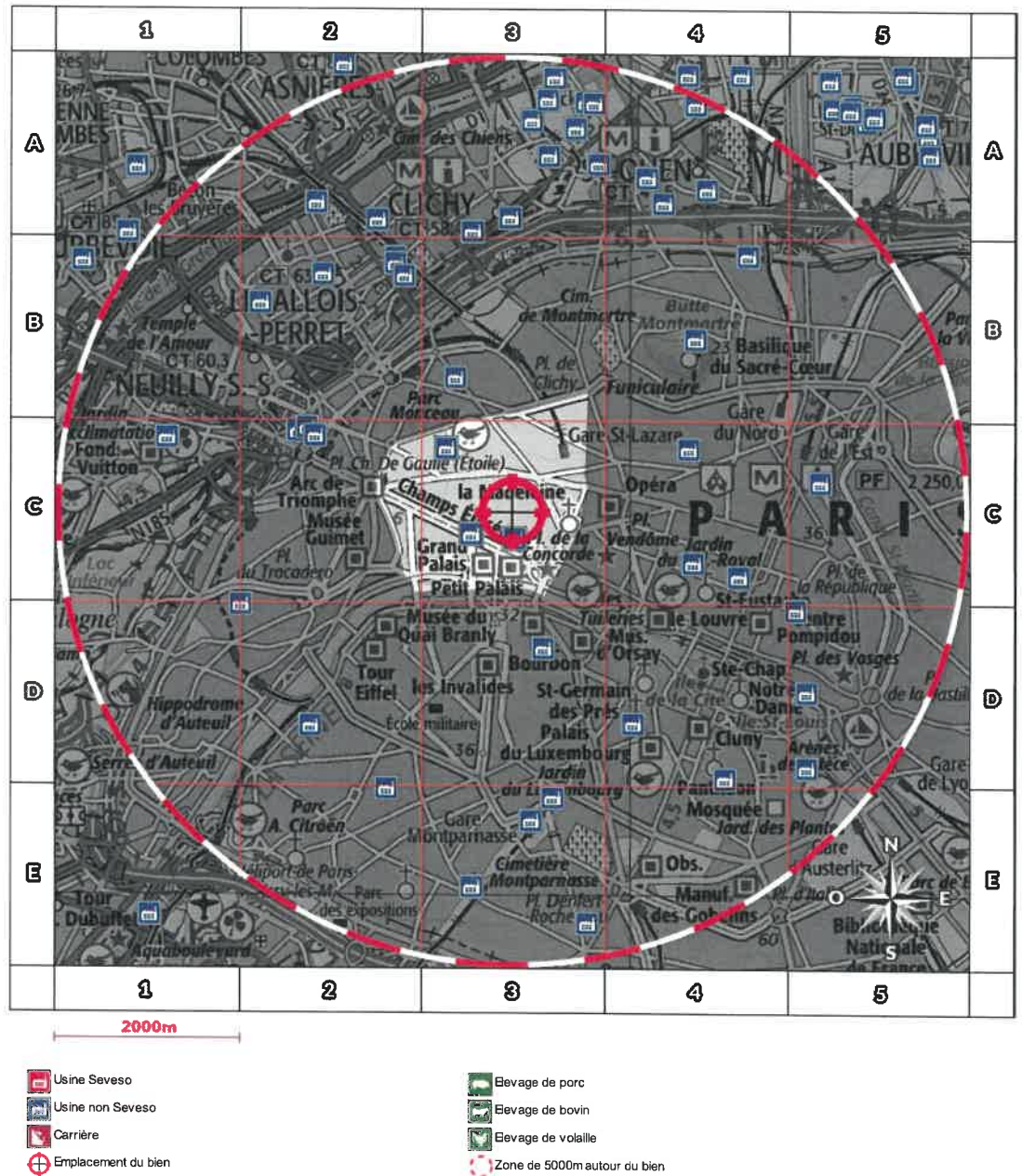
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE



## Cartographie des ICPE Commune de PARIS









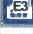




Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de PARIS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	RATP-PHT RENE COTY (15673)	61, AVENUE RENE COTY 75014 PARIS 14	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SYCTOM	62 rue Henry Farman 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCIETE D'EXPLOITAT <sup>n</sup> AQUARIUM TROCADERO	AVENUE DES NATIONS UNIES 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RATP - PHT NEY	33, RUE BELLARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Assistance Publique Hopitaux de Paris	46, RUE HENRI HUCHARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GALVANOR 2000 (13923)	21 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VIPARIS	1 PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CPCU GRENELLE (1449)	10 PLACE DE BRAZZAVILLE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RATP JAVEL	13, rue Jean Maridor 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GTPC (12959)	2, place de la Porte Maillot 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	HOTEL MERIDIEN (11915)	81, bld Gouvion St Cyr 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ROUGE PULLON S.A.S	189-191 RUE DU TEMPLE 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE(15949)	36 RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EXACOMPTA (14790)	132/138, quai de Jemmapes 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VIVARIUM DU MNHN	57 rue cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PALAIS DE LA DECOUVERTE	Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS 08	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JARDIN D'ACCLIMATATION	BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CPCU VAUGRARD	25 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (13172)	11, quai de Conti 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BERTIN ET AUBERT (11405)	7 à 11 RUE JEAN MOINON 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Electrolyse du Marais	40 rue pastourelle 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCIETE MANGOR	24 RUE CHARLOT 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FONTAAS ET CIE	CAP 18 BAT 2 VOIE A/189 RUE D'AUBERVILLIERS 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	34 RUE CHAMPIONNET 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Bat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	1-13 BOULEVARD NEY 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (3172)	11, quai de Conti 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DELEK FRANCE	151-153 RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	18 BD DES FRERES VOISIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	64, rue de Provence 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	32 av de la porte de saint ouens 75018 PARIS 18	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Teirma Property Group	12-14 ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SAINTE JACQUES HOTEL ET CONGRES	17, BOULEVARD SAINT JACQUES 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Groupe Gecina (ex Etoile Property)	39/45, QUAI ANDRE CITROEN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PULLMANN HOTEL	19, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRANCE TELEVISION (I5107)	7, ESPLANADE HENRI DE FRANCE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	91-93 BLD PASTEUR 75015 PARIS 15	En cessation d'activité Non classé	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE ETOILE (I5455)	5, AVENUE KLEBER entrée par le 29 rue de la Pérouse 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	66 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS 14	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
	Adresse Postale	FONCIA IPM (I3003)	9 BOULEVARD DE VAUGIRARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FONCIA IPM	10 RUE DU DEBARCADERE 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE (I738)	2 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE (SFL)	1, RUE MARENGO, 151-153 rue Saint-Honoré 2 place du Palais Royal 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ALLIANZ (I5669)	87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS 02	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CENTRE GEORGES POMPIDOU (I5680)	RUE SAINT MARTIN- RUE SAINT-MERRI 19 RUE BEAUBOURG 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BHV -Direction Technique Trav sécurité	52-64 RUE DE RIVOLI 1 RUE DES ARCHIVES 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	62 RUE DE LILLE 75007 PARIS 07	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	79 RUE DE PROVENCE 40 BD HAUSSMANN 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SAVILLS SA	59- 65 RUE DE COURCELLES 3 AV HOCHÉ 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Nexity GP LA RICHARDIERE (I5443)	48/50 BOULEVARD HAUSSMANN 93 RUE DE PROVENCE-MS39172 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNESCO BONVIN	31, RUE FRANCOIS BONVIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON



Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	BNP PARIBAS REPM	83-89 avenue de la Grande Armée 152-164 avenue Malakoff 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	face au 8 de la rue Mathurins 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESPACE EXPANSION	101, PORTE BERGER CEDEX 274 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BELLE JARDINIERE S.A	2, RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	17/23, av de la porte de saint ouen 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CBMEX BETON ILE DE France	26 quai d'Issy les moulineaux 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PRINTEMPS (i4779)	102 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Foncia FM	33 AVENUE DU MAINE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	6-6BIS rue AUBER 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GALERIES LAFAYETTE	40, Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DGAC (i4937)	50 RUE HENRY FARMAN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	129-133 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
DECORS D'OR (i3770)	172 rue de Charonne 3 bis passage Delaunay 75011 PARIS 11	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MALURO (i5129)	8-10 IMPASSE LAMIER 75011 PARIS 11	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
RATP CHOISY-Département maintenance	23-25 AV DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FRANCE TELECOM	86-90 BOULEVARD KELLERMANN 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MEUROPSA (i4179)	15, impasse des Primevères 75011 PARIS 11	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
OPCU	177 RUE DE BERCY 42 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS 12	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNCF RESEAU (i4519)	105, RUE DE TOLBIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
TEXIER (i261)	2 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
PRM (i1978)	5 VILLA GAUDELET 75011 PARIS 11	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
DESBOURDES (i2483)	125 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS 11	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GNVERT	39 RUE BRUNESSEAU 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CLIMESPACE BNF (i2014-2697)	Quai de la Gare 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
APIHP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	50-52 BOULEVARD VINCENT AURIOL 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON



Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
TOTAL	QUAI DIVRY 3 RUE JEAN BAPTISTE BERLIER 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
TOTA MARKETING ET SERVICES	18 AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	1 QUAI MARCEL BOYER 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
TELEHOUSE EUROPE (15637)	137 Boulevard Voltaire 75011 PARIS 11	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
BAZILE ET CIE(3220)	20 PASSAGE SAINT SEBASTIEN 75011 PARIS 11	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
NEXITY LAMY (2248)	30 AVENUE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - (BNF)	QUAI FRANCOIS MAURIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAG-ECO SERVICES
Numéro de dossier	1224200404
Date de réalisation	24/12/2020

Localisation du bien	3 Rue Miromesnil 75008 PARIS
Section cadastrale	BK 52
Altitude	32.15m
Données GPS	Latitude 48.871491 - Longitude 2.315925

Désignation du vendeur	M. BOUVIER
Désignation de l'acquéreur	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 BK 52

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L. 112-3 et L. 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le  
Adresse de l'immeuble Cadastre  
3 Rue Mromesnil BK 52  
75008 PARIS

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite supérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 56)

<sup>4</sup> (entre la limite supérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1009 quater-1 du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture)

Nota bene : Lorsque le plan se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de PARIS

### Vendeur - Acquéreur

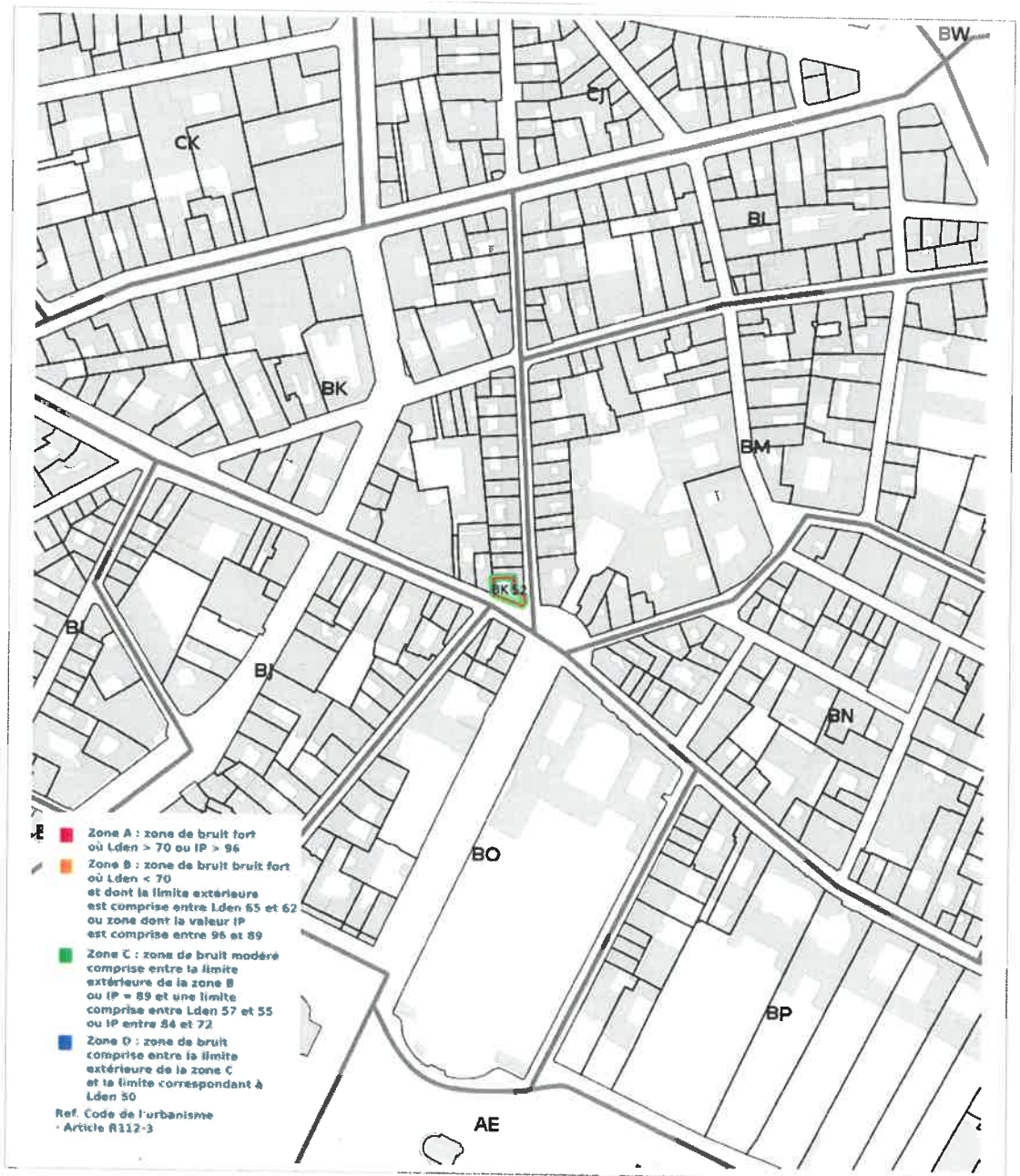
Vendeur	M. BOUMER		
Acquéreur			
Date	24/12/2020	Fin de validité	24/06/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat postérieurement au jour de la vente au futur acheteur.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2020 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 550 256

### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004